

# CARTE COMMUNALE DE CUTTURA

## I - RAPPORT DE PRESENTATION

- ⇒ Elaboration prescrite le 15 mars 2002
- ⇒ Mise à l'enquête publique du 07 Juillet 2008 au 08 août 2008
- ⇒ Approuvée par délibération du Conseil municipal le :
- ⇒ Approuvée par arrêté préfectoral en date du :

**Dossier  
Approuvé**



Agence de Dole  
9 avenue Aristide Briand – 39 100 DOLE  
☎ 03.84.82.24.79.  
Fax : 03.84.82.14.42.  
Email : [contact@jurahabitat.fr](mailto:contact@jurahabitat.fr)

Siège social : Maison de l'habitat  
32 rue Rouget de Lisle – 39 000 LONS LE SAUNIER  
☎ 03.84.86.19.10.  
Fax : 03.84.86.19.19.  
Email : [contact@jurahabitat.fr](mailto:contact@jurahabitat.fr)

Agence de Saint-Claude  
9 rue de la Poyat – 39 200 ST CLAUDE  
☎ 03.84.45.17.66.  
Fax : 03.84.45.10.46.  
Email : [c.ruellan@jurahabitat.fr](mailto:c.ruellan@jurahabitat.fr)

# RAPPORT DE PRESENTATION



CARTE  
COMMUNALE

# CUTTURA



Siège social - MAISON DE L'HABITAT

32 Rue Rouget de Lisle - BP 88  
39 003 LONS LE SAUNIER CEDEX  
Tél. 03 84 86 19 00  
Fax. 03 84 86 19 09  
Mail [contact@jurahabitat.fr](mailto:contact@jurahabitat.fr)

**JURA Habitat**   
ACCOMPAGNER & DÉVELOPPER

Agence St Claude

9 Rue de la Poyat  
39 200 SAINT CLAUDE  
Tél. 03 84 45 17 66  
Fax. 03 84 45 10 46  
Mail [c.ruellan@jurahabitat.fr](mailto:c.ruellan@jurahabitat.fr)

## Préambule

La commune de CUTTURA est située sur le plateau du Lizon, un espace qui apparaît comme une entité "privilegiée" par :

- ⇒ Une situation géographique qui lui confère un ensoleillement remarquable,
- ⇒ Un dynamisme économique notamment grâce à un tissu d'entreprises ancrées localement et en tête desquelles on trouve les usines Bourbon et Smoby,
- ⇒ L'organisation autour d'un bourg centre (Saint-Lupicin) qui possède tous les commerces et services...

Le territoire communal est situé en retrait par rapport aux "communes centres" que sont Saint-Lupicin et Lavans-lès-Saint-Claude. Il est isolé topographiquement et s'insère dans des paysages naturels somptueux. La commune apparaît comme un havre de paix bénéficiant d'un dynamisme démographique remarquable.

La commune a dû gérer une pression foncière assez soutenue au cours des dernières années. Cette pression, générée par un déficit foncier, par un accroissement de la demande soutenue par des mécanismes fiscaux et financiers, par une bonne santé économique des bassins d'emplois environnants, est aujourd'hui en train de redescendre.

Des incertitudes planent sur l'emploi et sèment le doute chez les candidats à la construction qui reportent leur projet, ces dernières années ont vu le nombre de lots à construire se multiplier un peu partout satisfaisant une partie de la demande.

L'enjeu de cette carte communale est de préparer l'avenir, de maîtriser le développement de la commune, de poser les conditions du maintien de l'école.

# Sommaire

<b>GENERALITES.....</b>	<b>5</b>
<b>1. Définition de la Carte communale .....</b>	<b>6</b>
1.1. Loi SRU .....	6
1.2. Dispositions légales et Objectifs de la carte communale .....	6
1.3. Contenu de la Carte Communale.....	7
1.4. Effets de la carte communale .....	7
1.5. La prise en compte des normes supérieures.....	7
1.6. "Historique" de la planification urbaine de CUTTURA .....	8
1.7. Procédure d'élaboration de la carte communale .....	9
<b>ANALYSE DE L'ETAT EXISTANT .....</b>	<b>10</b>
<b>1. L'environnement naturel .....</b>	<b>11</b>
1.1. Situation .....	11
1.2. Climat .....	11
1.3. Cadre morpho-structural .....	12
1.4. Géomorphologie.....	12
1.5. Lithologie .....	12
1.6. Stabilité des terrains.....	14
1.7. Hydrologie / hydrogéologie .....	15
1.8. Occupation des sols et milieux naturels .....	16
1.9. Milieux et sites naturels protégés.....	21
1.10. Hiérarchisation de l'intérêt écologique .....	21
1.11. Les abords des zones urbanisées.....	23
<b>2. Approche paysagère .....</b>	<b>24</b>
2.1. Le cadre général .....	24
2.2. Le territoire communal .....	24
<b>3. Architectures et morphologies urbaines.....</b>	<b>28</b>
3.1. Origines historiques de l'urbanisation.....	28
3.2. Développement de l'urbanisation .....	28
3.3. Morphologies et typologies architecturales.....	29
3.4. Inventaire et intérêt du patrimoine public et privé .....	32
<b>4. Contexte socio-économique.....</b>	<b>33</b>
4.1. Démographie .....	33
4.2. Logement .....	35
4.3. Activités, population active & emploi.....	36
4.4. Services et équipements publics.....	38
<b>5. Contexte territorial .....</b>	<b>42</b>
5.1. Parc Naturel Régional du Haut-Jura.....	42
5.2. Pays Haut-Jura : .....	42
5.3. Communauté de communes du plateau du Lizon : .....	43
5.4. Autres .....	43
<b>6. Contexte réglementaire, dispositions supra-communales .....</b>	<b>44</b>
6.1. Loi Montagne.....	44
6.2. SCOT / SDAU .....	44
6.3. Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura .....	45
6.4. ZNIEFF .....	45
6.5. Site Natura 2000.....	45
6.6. Projet d'Intérêt Général : .....	45
6.7. Réglementation des boisements .....	46
6.8. Vestiges archéologiques.....	46
6.9. Le Règlement sanitaire départemental .....	46
6.10. Les servitudes s'appliquant sur le territoire communal : .....	47
6.11. Droit de Prémption .....	48
<b>7. Conclusions diagnostic .....</b>	<b>49</b>
7.1. Carte de synthèse des enjeux et des contraintes spatiales .....	49
7.2. Tableau de synthèse.....	51

## **LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE ..... 52**

<b>1. Les objectifs et besoins en matière de développement .....</b>	<b>53</b>
1.1. Les objectifs de développement démographique.....	53
1.2. Le parc de logements .....	53
1.3. Services et équipements .....	54
1.4. Activités économiques .....	54
1.5. Paysages Environnement .....	54
1.6. Cheminements circulation .....	55
1.7. Capacité foncière.....	55
<b>2. justification des dispositions retenues .....</b>	<b>56</b>
2.1. Principes généraux du parti d'aménagement : .....	56
2.2. Schéma d'aménagement et de développement à long terme (au-delà de l'échéance de la carte communale) : .....	56
2.3. Justification du zonage : .....	58
2.4. Incidences sur l'environnement, sur l'organisation et le fonctionnement du village : .....	62
2.5. Les modalités d'application du règlement national d'urbanisme (RNU) .....	74
2.6. Compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme : .....	77
2.7. Droit de préemption urbain .....	77

# GENERALITES

# 1. DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE

## 1.1. Loi SRU

Depuis la Loi SRU (Solidarité & Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, les communes peuvent élaborer une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme.

## 1.2. Dispositions légales et Objectifs de la carte communale

⇒ La carte communale est soumise aux principes généraux énoncés aux **articles L.110 et L.121-1** du code de l'urbanisme et notamment les principes d'équilibre de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, et de gestion économe de l'espace.

On retrouve les dispositions concernant spécifiquement les cartes communales dans le code de l'urbanisme :

- Articles législatifs L.124-1 à L.124-4
- Articles réglementaires R.124-1 à R.124-8

⇒ La carte communale **délimite les secteurs constructibles** de la commune.

⇒ La carte communale ne **comporte pas de règlement** et n'a donc pas pour objet de définir des règles relatives par exemple aux conditions d'implantation des constructions, ou à leur aspect.... Le Règlement National d'Urbanisme continue de s'appliquer (sauf pour ce qui est de la règle de la constructibilité limitée qui n'autorise les constructions que dans les PAU).

⇒ La carte communale est **soumise à enquête publique**.

⇒ La carte communale entre en application après avoir été approuvée par délibération du maire.

⇒ La carte communale est un document d'urbanisme opposable aux tiers.

⇒ Le dossier de carte communale approuvée est tenu à la disposition du public.

## **1.3. Contenu de la Carte Communale**

### ⇒ **Rapport de présentation**

- Diagnostic & analyse de l'état initial de l'environnement
- Prévisions de développement économique et démographique
- Justification des choix retenus notamment au regard des principes définis aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, pour la délimitation des zones où les constructions sont autorisées.
- Evaluation de l'incidence des choix de la carte communale sur l'environnement

### ⇒ **Documents graphiques**

- La carte délimite des secteurs pouvant accueillir des constructions – ce document est opposable aux tiers

## **1.4. Effets de la carte communale**

⇒ La carte communale permet le **transfert de compétence en matière de délivrance des autorisations** d'urbanisme. La commune peut en effet décider de délivrer elle-même ses autorisations d'urbanisme. Si elle ne le demande pas lors de la délibération approuvant la carte communale, cette compétence reste à la charge de l'Etat.

⇒ Etant dotée d'une carte communale, **la commune peut instaurer un droit de préemption** en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement qu'elle doit définir précisément. Ce droit de préemption peut être instauré sur un ou plusieurs secteurs, soit lors de l'élaboration de la carte communale soit postérieurement dans le cadre d'une délibération spécifique. Le droit de préemption permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire des biens en voie d'aliénation, en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement.

⇒ La carte communale est établie pour **une durée illimitée**. Elle peut être révisée dans les mêmes formes que son élaboration. Elle peut aussi être abrogée.

## **1.5. La prise en compte des normes supérieures**

Les cartes communales doivent être **compatibles**, s'il y a lieu, avec les dispositions :

⇒ **de la Loi Montagne**

⇒ **du S.C.O.T. (ex-SDAU)**

⇒ **de la Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura**

Cuttura ne fait pas partie d'un périmètre de SCOT mais est soumise à la loi montagne et adhère à la charte du Pnr du haut-Jura. Le rapport de compatibilité n'est pas un rapport de conformité et laisse à la commune une marge de manœuvre.

## 1.6. "Historique" de la planification urbaine de CUTTURA

La commune s'est dotée d'un **GARNU** approuvé en 1998.

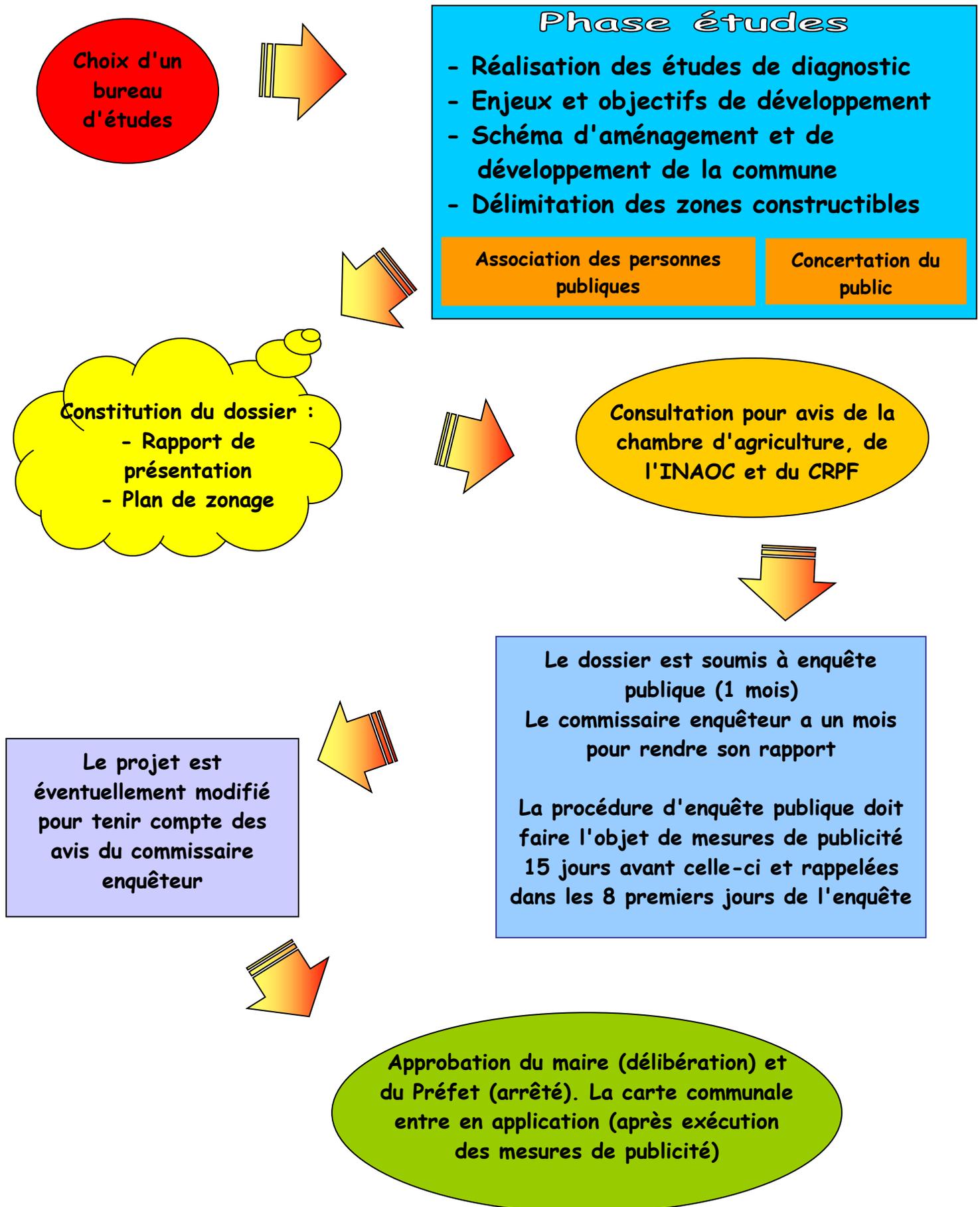
Les objectifs qui "accompagnaient" ce GARNU étaient la construction de 12 maisons sur 4 ans et l'aménagement d'une petite zone artisanale.

Afin de contrôler son développement et mettre en œuvre ses objectifs la commune a souhaité se doter d'un outil lui permettant de s'assurer la maîtrise foncière : la **Zone d'Aménagement Différée**.

La ZAD est un outil de maîtrise foncière, elle octroie en effet un droit de préemption pré-opérationnel à la collectivité. Elle permet de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement. Le droit de préemption ainsi obtenu peut être exercé durant 14 ans à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone, 7 juin 1993 dans le cas présent. Il est donc caduque.

Le GARNU, valable pour 4 est devenu obsolète, et la commune est retournée sous la règle de la constructibilité limitée. La commune a donc souhaité se doter d'une carte communale en 2006, toujours dans l'objectif de mieux maîtriser son développement.

## 1.7. Procédure d'élaboration de la carte communale



# **ANALYSE DE L'ETAT EXISTANT**

# 1. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

## 1.1. Situation

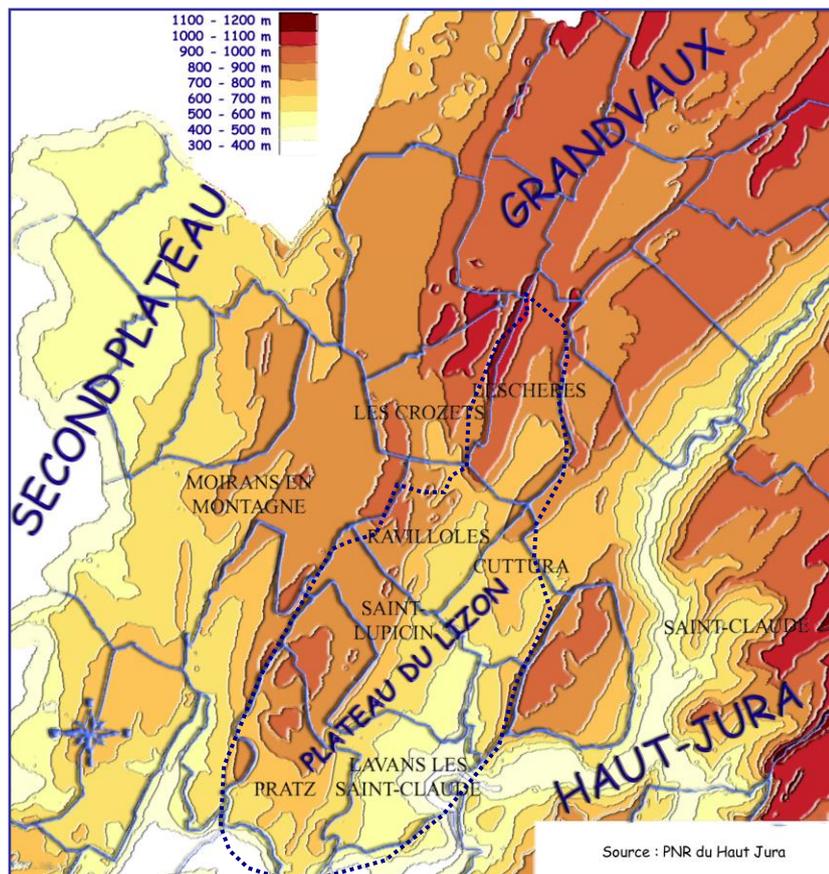
CUTTURA est située dans le sud du département du Jura. Elle se trouve à la transition entre le territoire du Grandvaux et celui du Haut-Jura, elle appartient cependant plutôt à ce dernier. Elle fait aussi partie du plateau du Lizon, formé par les territoires des communes de Saint-Lupicin, Ravilloles, Lavans lès Saint-Claude et Pratz.

La commune de CUTTURA se situe à

- ⇒ 50 km de LONS LE SAUNIER (préfecture),
- ⇒ 10 km de SAINT-CLAUDE (sous préfecture et chef lieu de canton),
- ⇒ 2 km de SAINT-LUPICIN, bourg centre

Les communes limitrophes sont :

- ⇒ SAINT-CLAUDE
- ⇒ LESCHERES
- ⇒ RAVILLOLES
- ⇒ AVIGNON LES SAINT-CLAUDE
- ⇒ PONTHOUX
- ⇒ SAINT-LUPICIN



Elle appartient

- ⇒ au canton de SAINT-CLAUDE,
- ⇒ à l'Arrondissement de SAINT-CLAUDE,
- ⇒ à la communauté de communes du PLATEAU DU LIZON,
- ⇒ au Pays Haut-Jura,
- ⇒ au Parc naturel régional du Haut-Jura.

## 1.2. Climat

Le Haut-Jura est soumis à des conditions climatiques rigoureuses. La "base océanique" du climat est largement atténuée par l'éloignement et les caractéristiques montagnardes du haut Jura.

Les pluies sont abondantes de 1 500 à 2 000 mm (en moyenne environ 1 000 mm à Lons le saunier). En hiver elles prennent la forme de neige.

Les températures moyennes sur l'année sont d'environ 7 à 8°C. Les amplitudes thermiques sur l'année mais aussi couramment au cours d'une même journée peuvent être très importantes. Certains hivers les températures descendent ponctuellement sous la barre des -20°C pour dépasser celle des 30°C en été.

Les vents dominants sont d'Ouest / Sud Ouest et apportent la pluie. Le vent du nord, la bise, apporte généralement des températures froides, il est moins fréquent et se manifeste sur de courtes périodes mais parfois avec virulence.

Le relief infléchit les vents, modifie leur direction. Le village est relativement exposé aux vents d'Ouest, mais abrité de la bise du nord.

Ces phénomènes – vents – forte amplitude des températures, neige abondante ont des conséquences importantes sur les constructions (consommation d'énergie, nécessité d'isoler, orientation des constructions difficultés d'accès ...).

## 1.3. Cadre morpho-structural

Le secteur d'étude s'inscrit majoritairement sur la feuille géologique de Saint-Claude (n° 628 du BRGM) et minoritairement sur celle de Morez-Bois-d'Amont (n° 605 du BRGM).

La commune de CUTTURA se situe à la fois sur la zone des plateaux du Jura et celle du Jura plissé (faisceau helvétique).

Le faisceau helvétique correspond à une succession de plis anticlinaux et synclinaux orientés principalement Nord-Nord-Est / Sud-Sud-Ouest. Un important réseau de failles d'orientations Nord-Nord-Ouest / Sud-Sud-Est décroche ces structures plissées.

Dans le secteur des plateaux, les terrains se relèvent doucement pour former le flanc Nord-Ouest de l'anticlinal dissymétrique d'Annuelle.

Le village de CUTTURA est traversé par un accident chevauchant appelé accident de Cuttura. La commune repose sur des terrains datant globalement du Jurassique moyen jusqu'au Crétacé supérieur.



## 1.4. Géomorphologie

La géomorphologie de la commune découle de la structure et de la nature des formations géologiques.

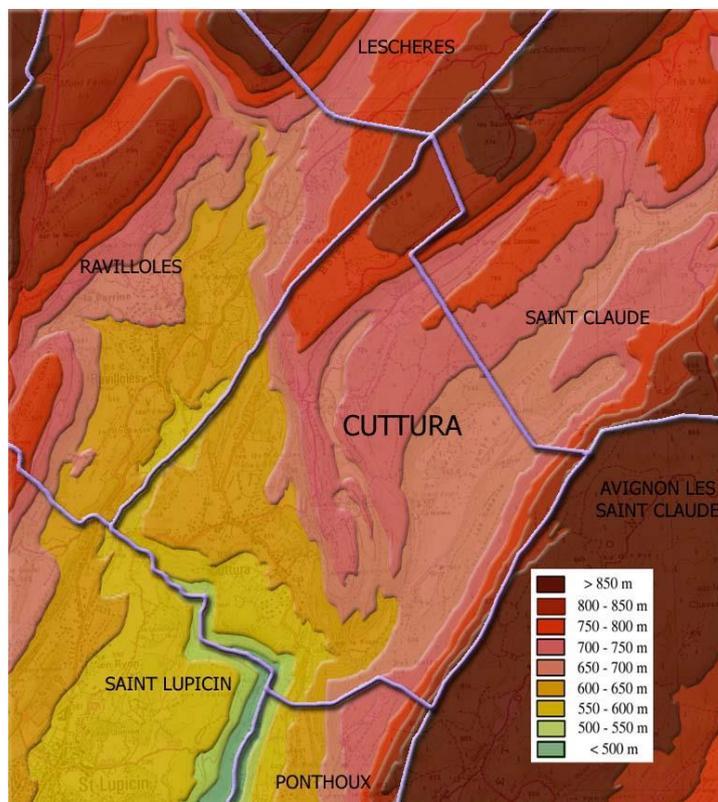
Le relief très tourmenté de la commune est marqué par une succession de combes et crêts, s'étirant plus ou moins parallèlement les uns aux autres.

La commune marque le rebord oriental du plateau du lizon, avec la commune de Ponthoux.

Le village est établi, sur un replat étagé en plusieurs gradins topographiques. Il s'agit du plateau, où se trouvent aussi établis les villages voisins (Saint-Lupicin, Ravilloles ...) et qui a été largement entaillé par le Lizon. Dans la partie sud de la commune, le lizon forme de véritables gorges, très abruptes.

Au nord du plateau, le relief s'élève rapidement, de sorte que ce plateau s'avère relativement étroit.

Les altitudes varient de 485 m au point le plus bas à 890 m au niveau de la forêt d'Avignon (autre point culminant : 845 m au niveau du bois de Cuttura, vers les granges de Saumoières).



## 1.5. Lithologie

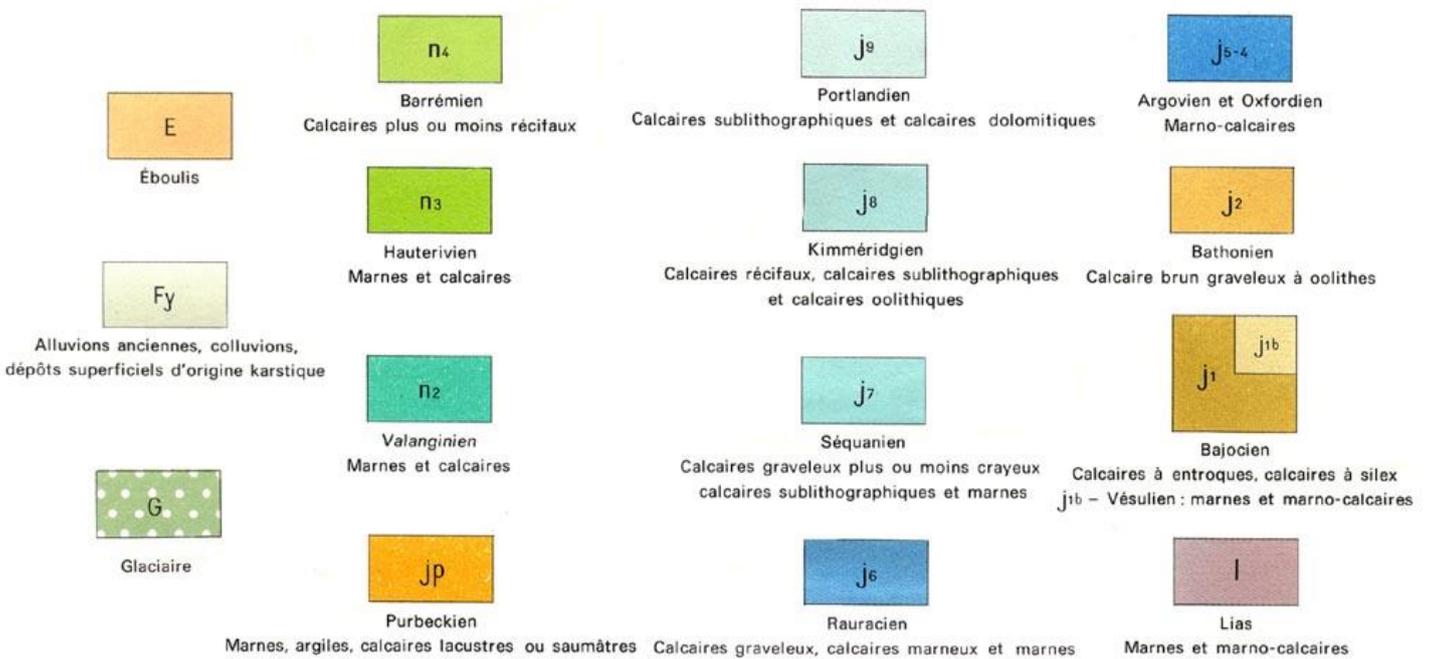
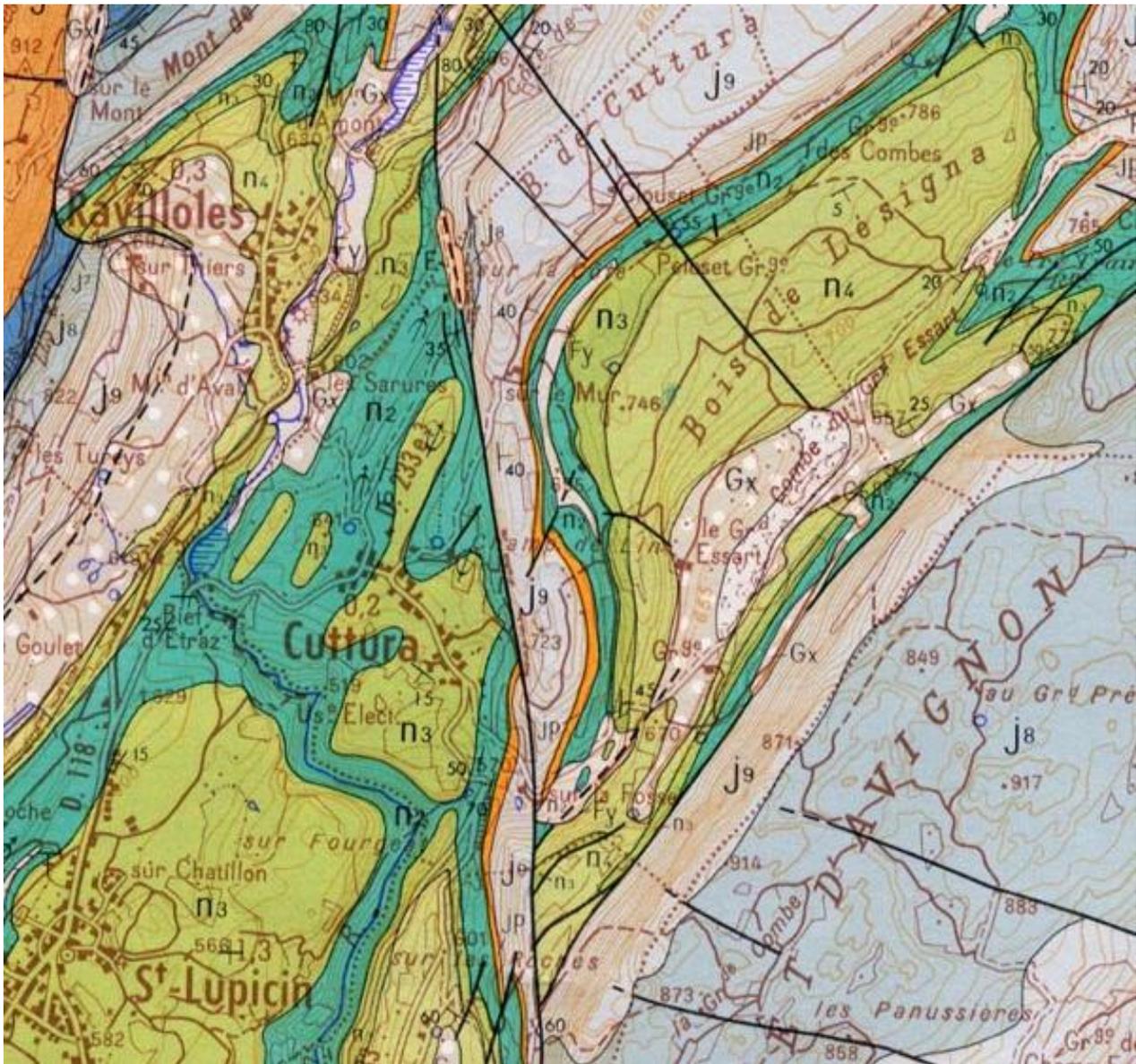
Les types de formations rencontrés sur la commune sont nombreux :

### Crétacé (Secondaire)

- **Barrémien (n<sub>4</sub>)** : Formation à épaisseur variable, elle se décompose en deux sous ensembles :  
Au sommet, on différencie des calcaires blancs légèrement crayeux, à débits parallélépipédiques épais de 8 à 10 mètres.  
A la base, on rencontre des calcaires massifs pseudobréchiques de teinte ocre, parfois oolithiques et graveleux, de 40 à 50 mètres d'épaisseur.

- **Hauterivien (n<sub>3</sub>)** : Cet ensemble du type calcaréo-marneux mesure environ une quinzaine de mètres d'épaisseur. Il comporte deux niveaux différenciables.  
La partie supérieure correspond au faciès dit de la « Pierre jaune de Neuchâtel », un calcaire bioclastique souvent glauconieux, bien stratifié.  
La base est constituée de calcaires marneux, bleus à ocres, fossilifères.

Le village est essentiellement bâti sur des formations du valenginien et du hauterivien (marnes et calcaires)



## 1.6. Stabilité des terrains

Les risques de mouvement de terrains dépendent de nombreux paramètres, tels que la nature du sous-sol, de son état d'altération, de sa saturation en eau. Ces paramètres peuvent fortement varier à l'échelle locale.

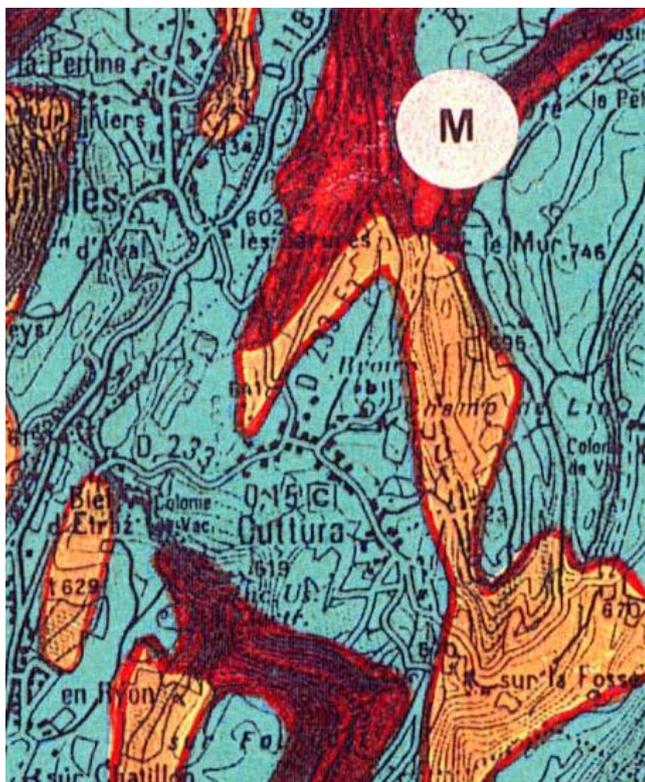
Ces risques peuvent être dus à la présence de couches géologiques imperméables, telles que les marnes, qui occupent les versants et les sommets des monts dominants le village et peuvent parfois être fortement altérées en surface. Au contact de marnes altérées semi-perméables et marnes saines perméables, l'eau peut s'infiltrer et provoquer des surfaces préférentielles de glissement, notamment lors des cycles gel-dégel. Ce risque est prédominant dans les zones de fortes pentes (supérieure à 10 %), et après les périodes de fortes pluies.

L'hétérogénéité des matériaux glaciaires, présents au niveau de certains écarts, doit également conduire à prendre des précautions en cas de projet. En effet, ces formations peuvent comporter des sédiments meubles, et présentent sur des zones de pente, des risques de glissement.

L'**atlas des risques géologiques dans le Jura, réalisé par le BRDA** (Bureau de Recherche et Développement Agricole) en 1998, permet de localiser les « mouvements de terrain » sur l'ensemble du secteur d'étude.

Les fortes pentes des bords du lizon au sud du territoire communal, plus au nord les terrains accidentés situés entre la RD 118 et la RD 233 E3 puis les pentes du bois de Cuttura sont tous répertoriées comme des secteurs de risques majeurs, interdisant toute construction.

Aucune zone habitée n'est menacée par ce risque.



Une zone de risque "maîtrisable" vient ceinturer le village par le nord et se poursuit en direction de Ponthoux et vers la combe du Grand Essart. Ce risque moyen de mouvements de terrains serait à prendre en compte dans la perspective d'un aménagement futur. Des études géotechniques seront nécessaires avant toute construction afin de pouvoir maîtriser ce risque.

D'après ce document, le village n'est pas concerné par ce type de risque naturel. En revanche les constructions situées le long de la route du Grand Essart seraient concernées par un risque moyen.

NB : Une importante activité sismique pourrait augmenter les risques de mouvement de terrain. La commune de Cuttura se situe en **zone de sismicité** "très faible mais non négligeable".

## **1.7. Hydrologie / hydrogéologie**

### **1.7.1. Hydrologie**

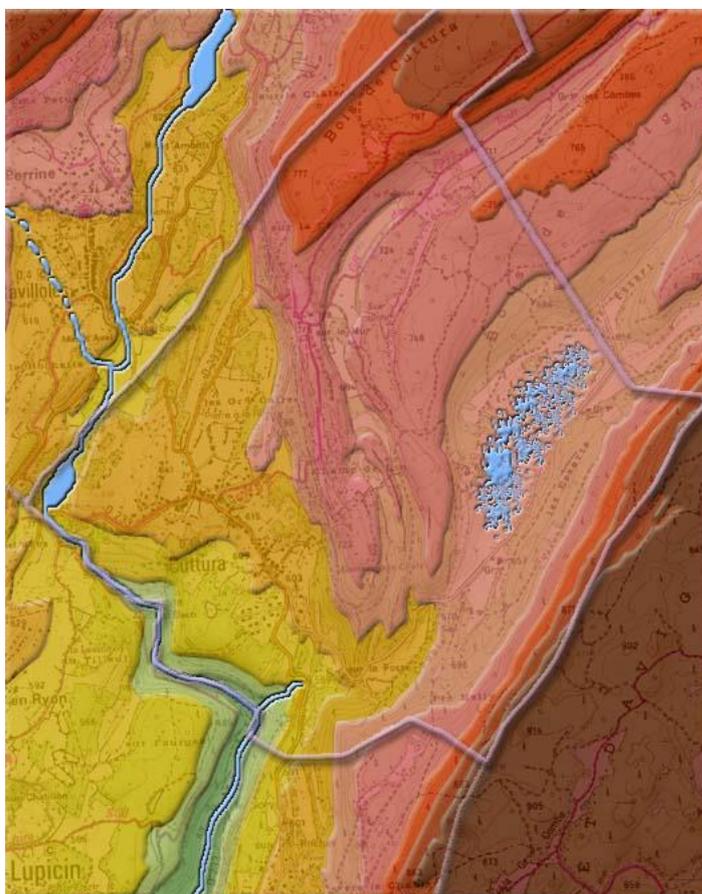
Le territoire communal de Cuttura appartient au bassin versant de la Bienne. Il est parcouru par le lizon, principal cours d'eau permanent. Le Lizon prend sa source au nord de la commune des Crozets et rejoint la Bienne à Lavans-lès-Saint-claude.

Quelques petits cours d'eau temporaires prennent naissance sur les versants qui dominent le village après de fortes précipitations, pour alimenter plus en contrebas le Lizon.

Un barrage à l'Ouest du village, a engendré une étendue d'eau sur le Lizon.

Une grande partie des eaux de pluie tombant dans la combe du Grand Essart est acheminée vers la tourbière qui occupe le fond de la combe. Cette tourbière très vaste constitue un important réservoir qui stocke les eaux de pluie avant de les relâcher de manière progressive dans le réseau karstique.

A noter, la présence d'une source captée qui alimente un réservoir incendie, mais plus aucune maison d'habitation.



### **1.7.2. Hydrogéologie**

Les caractéristiques hydrogéologiques dépendent de la lithologie et de la structure des massifs calcaires.

Les formations géologiques en présence sont favorables au développement d'un karst. L'eau peut s'infiltrer dans les calcaires fissurés du Jurassique jusqu'aux formations plus profondes moins perméables. L'aquifère présent dans ces formations sourd à certains endroits soit à la faveur d'une faille ou par le biais d'un contact calcaires-marnes.

Ainsi les eaux de la tourbière du grand Essart ressortent alimenter la Bienne en aval du hameau de lizon (commune de Lavans lès Saint-claude), et ce sur la rive droite, ce qui signifie que les eaux passent sous la Bienne avant de s'y jeter !

Dans le réseau karstique, l'épuration des eaux par le sous-sol est nulle, rendant les eaux souterraines vulnérables aux pollutions diffuses. La qualité de l'eau d'exhaure est proche de celle des eaux qui s'infiltrent.

### **1.7.3. Risques d'inondations**

Un arrêté de catastrophe naturelle a été pris sur la commune suite aux inondation survenues en 1990. Les débordements du Lizon au niveau du lieu-dit les Sarures (Ravilloles) ont justifié cet arrêté.

Un autre date du 11 mars 1992. Ces phénomènes ne concernent aucun site habité de la commune.

Le programme de prévention contre les inondations liées au ruissellement pluvial urbain et aux crues torrentielles, de l'IPSEAU n'a pas localisé de problèmes particuliers sur la commune.

## **1.8. Occupation des sols et milieux naturels**

La commune de CUTTURA a une superficie de 595 ha.  
61 ha étaient recensés comme SAU en 2000 (source RGA 2000)

Forêt et boisements couvrent environ 420 ha soit environ 70 % du territoire communal. 184 ha sont soumis au régime forestier.

On peut distinguer :

- ⇒ Les groupements arborés,
- ⇒ Les groupements herbacés,
- ⇒ Les étangs.

L'étude des milieux naturels a été réalisée grâce à des méthodes complémentaires :

- Des relevés de terrain
- Utilisation des bases de données existantes (DIREN, ONF..)

### **1.8.1. Les groupements arborés**

#### **Les boisements**

Les boisements cernent le plateau où se situe le village, plateau principalement occupé par l'agriculture et l'urbanisation.

La hêtraie pessière, la hêtraie sapinière et la hêtraie dominant généralement dans les peuplements forestiers. Ces formations arborées se développent principalement sur des sols bruns plus ou moins profonds.

Les essences résineuses ont largement été favorisées par la sylviculture. Ça et là, le frêne et l'alisier blanc sont présents au sein du peuplement ainsi que l'érable sycomore et champêtre.

Dans la hêtraie-sapinière et hêtraie-pessière, le sapin naturellement présent a été favorisé par rapport au hêtre. L'épicéa y a été introduit partout.

Les conditions de pente, d'ensoleillement, de sol, d'humidité sont très variables d'un bout à l'autre de la commune. La diversité des milieux forestiers ainsi rencontrés est d'autant plus importante.

#### **Les bosquets**

On trouve quelques bosquets sur la commune, ce sont des "reliquets" du massif forestier insérés entre des prairies et qui n'ont pas été déboisés ou ont été regagnés par les boisements du fait du faible intérêt agricole des terrains où ils se trouvent.

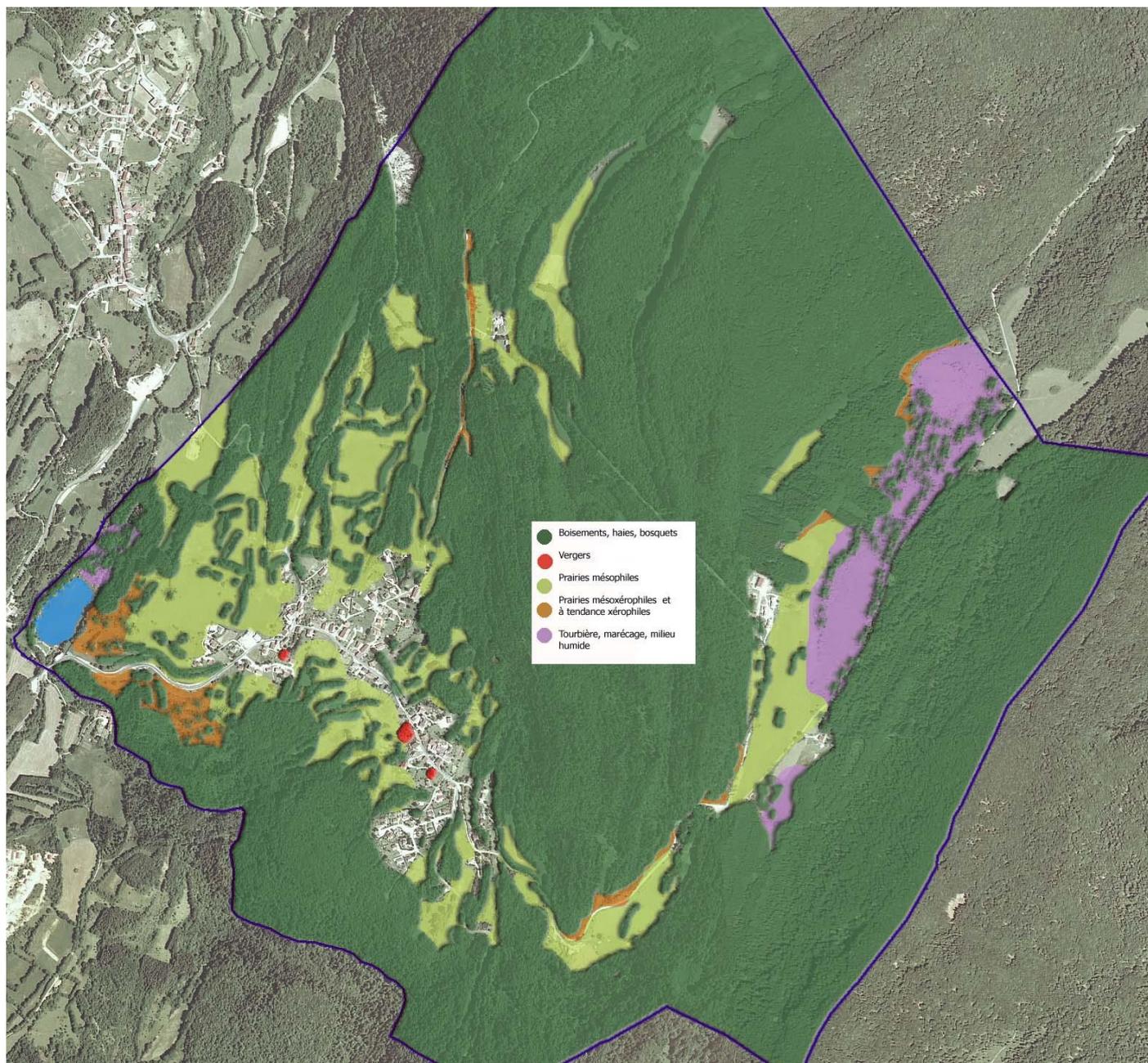
On y retrouve globalement les essences décrites précédemment.

#### **Les vergers**

On trouve quelques vergers dans la partie sud du village (entrée Ponthoux). Ces formations de pommiers et poiriers, présentent un grand intérêt à plusieurs titres :

- Paysager : ils génèrent un paysage semi-ouvert de qualité, qui rappelle souvent des images du passé où les vergers, beaucoup plus répandus qu'aujourd'hui, étaient une vraie richesse.
- Ils constituent une niche écologique pour une entomofaune riche et variée (insectes).

- L'avifaune (les passereaux – mésanges, pinsons, verdiers...) y trouvent une nourriture abondante. Les vergers favorisent très largement le maintien d'une petite faune diversifiée aux abords des villages, ce qui participe à la qualité du cadre de vie des habitants tout en permettant de préserver une diversité biologique.



### **Les haies**

Les abords du village ont un caractère semi-bocager. De nombreuses haies arborées délimitent les prairies et marquent un parcellaire complexe. Elles forment une transition entre la forêt proche, et les espaces semi-ouverts et le village.

Les haies sont constituées pour bon nombre d'entre elles, d'une strate arbustive (aubépine, noisetier, prunellier...) et arborée (frêne, érable, hêtre...).

Outre leur intérêt agricole, (pare vent, ombre, maintien des sols, limitation de ruissellement) , ces "corridors écologiques" servent de refuge, de nourriture et de sites de nidification pour de nombreuses espèces animales. Elles ont cependant tendance à s'épaissir et à se transformer en bosquets, "postes d'avant-garde de la forêt". Elles nécessitent un entretien régulier, sous peine d'aggraver la fermeture des paysages et des milieux. Elles doivent être conservées au mieux dans les projets d'urbanisation.

## La ripisylve

Le ruisseau du Lizon possède une ripisylve encore bien développée et diversifiée, composée de saules, d'aulnes, de frênes ainsi que d'ormes des montagnes. Cette ripisylve se trouve essentiellement sur Ravilloles, elle se transforme en bosquet épais en franchissant la limite communale juste en amont de la retenue (Lac de Cuttura). A la sortie du barrage cette ripisylve est très "fournie" et de grande qualité, elle s'intègre au massif forestier dans le sud de la commune.

Cette formation comprend des stades buissonnants des essences citées précédemment. On peut rencontrer des espèces hygrophiles comme le populage des marais (*Caltha palustris*), implantée en bordure du Lizon.

Outre son intérêt écologique (diversité floristique, intérêt pour l'avifaune et pour les insectes xylophages, ...), ce groupement a une grande importance paysagère et une fonction de protection des rives contre l'érosion).

## 1.8.2. Les groupements herbacés

### La prairie mésophile

La majeure partie du territoire étudié est concernée par ce type de formation végétale.

On distingue deux types de prairies mésophiles selon leur exploitation agricole.

#### La prairie mésophile pâturée

Le piétinement occasionné par le bétail, l'abroustissement et les refus (plantes toxiques ou trop coriaces) donnent à la végétation un aspect parfois très hétérogène.

Cette formation mésophile se caractérise notamment par la présence des trèfles (*Trifolium repens*, *Trifolium pratense*), du pissenlit (*Taraxacum officinale*), du ray-grass (*Lolium perenne*), de la crénelle (*Cynosurus cristatus*), de la flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), du dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), du plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), de la renoncule âcre (*Ranunculus acris*) et de la pâquerette (*Bellis perennis*). On note la présence de la véronique perse (*Veronica persica*), de l'euphorbe petit-cyprès et douce (*Euphorbia cyparissias* et *dulcis*), du géranium à feuilles rondes (*Geranium rotundifolium*), de la potentille rampante (*Potentilla reptans*), du lamier pourpre (*Lamium purpureum*) et de la bugle rampante (*Ajuga pyramidalis*).

Ces prairies peuvent être rattachées à l'alliance phytosociologique du ***Cynosurion cristati*** (N°Habitat CORINE biotopes 38.11). Le cortège floristique de cette alliance est assez pauvre et constitué d'espèces banales, précédemment citées. En revanche, les taches de refus, les zones piétinées et la proximité des haies permet une diversité faunistique intéressante. Les déjections du bétail alimentent une faune coprophage diversifiée (nombreux scarabées).

#### La prairie de fauche

Les prairies de fauche (N°Habitat CORINE biotopes 38.2) sont de composition variable suivant les conditions édaphiques et leur gestion (fréquence de la fauche, amendement, ...).

Le cortège floristique peut toutefois, être banalisé par le fauchage

### La prairie mésoxérophile et la pelouse à tendance xérophile "la prairie sèche"

Ce sont deux formations qui apprécient les pentes exposées et supportent des conditions de sécheresse qui caractérisent notamment les milieux karstiques.

Elles se différencient par la profondeur des sols sur lesquels elles prennent forme et par le cortège floristique qui les composent.

La prairie mésoxérophile apprécie des sols relativement épais, la strate herbacée est fournie et relativement élevée en particulier là où il y a absence de pâturage et d'entretien. Parmi les espèces que l'on remarque facilement on retrouve la grande gentiane, le genévrier commun, la carline...

La pelouse xérophile (prairie sèche).

Elle prend forme sur des sols peu épais la végétation y est plus "maigre".

Le cortège floristique y est diversifié, on y trouve notamment des espèces d'orchidées assez remarquables. Elle tendent à s'enfricher par absence de pâturage.

Ces formations sont peu étendues sur la commune, elles occupent des espaces restreints et notamment :

Au sud-Ouest du village, à la sortie de celui-ci sous la RD 33,

Le long de la route menant vers la combe du grand Essart sur les talus,

Sur les pentes au-dessus de la tourbière du Grand Essart ...

L'absence de pâturage conduit à la disparition de ces milieux, gagnés par la friche. C'est le cas déjà des prairies situées sur les pentes à l'ouest du village (le long de la route entre le billage et le lac), une grande partie des prairies est déjà refermée par une végétation arbustive dense.



### La tourbière

La combe du Grand Essart (route de Valfin) se trouve sur des moraines glaciaires imperméables qui ont favorisé la naissance d'une vaste tourbière.

Cette dernière, par sa taille, par la diversité des milieux qui la composent – 14 habitats naturels ont été identifiés sur le site ! – a un caractère tout à fait exceptionnel, mais un certain nombre de menaces pèsent sur elle :

- ✂ Les rejets domestiques des constructions présentes à ses abords
- ✂ Les amendements agricoles
- ✂ Les boisements artificiels

Le site du Grand Essart est classé en zone Natura 2000 il a fait l'objet d'études approfondies menées par le pnr du Haut-jura et qui ont abouti à l'élaboration d'un document d'objectifs pour la préservation, la remise en état et la gestion du site. Ce document est accessible sur le site internet de la DIREN :

<http://www.franche-comte.ecologie.gouv.fr/spip.php?article24>

Des espèces végétales et animales rares, associées à ce milieu ont été recensées, parmi lesquelles :

Le liparis de Loesel, de la famille des orchidées, plante très rare, protégée au niveau national,

La Droséra ou Rossolis à feuilles rondes, petite plante carnivore rare et protégée au niveau national,

La laîche des borbiers est un carex protégé au niveau national.



La bachante – papillon rare et dont les populations sont en forte régression en France, il est protégé au niveau national,

On trouve d'autres espèces de papillon un peu moins menacées mais cependant remarquables : le céphale et le fadet de mélisse.

Les batraciens et autres reptiles sont omniprésents mais n'ont pas fait l'objet de recensement spécifique.

### ***1.8.3. Le Lac de CUTTURA***

Il s'agit d'une retenue sur le Lizon, d'environ 2 ha. Cette retenue présente un intérêt piscicole modéré, elle est régulièrement empoisonnée pour satisfaire la pêche de loisirs.

La partie amont du lac, là où il prend naissance prend un caractère de marais. Ces différents milieux abritent une faune et une flore assez diversifiée mais ne présentant pas de caractère exceptionnel. Par ailleurs le lac accueille ponctuellement des espèces d'oiseaux migratrices (anatidés) qui peuvent y faire de courtes haltes.



En application de l'article L 145-5 du code de l'urbanisme issu de la loi Montagne, une bande de protection large de 300 m s'applique depuis la rive du lac.

### ***1.8.4. La faune :***

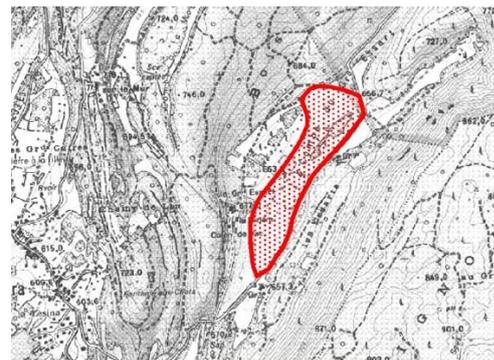
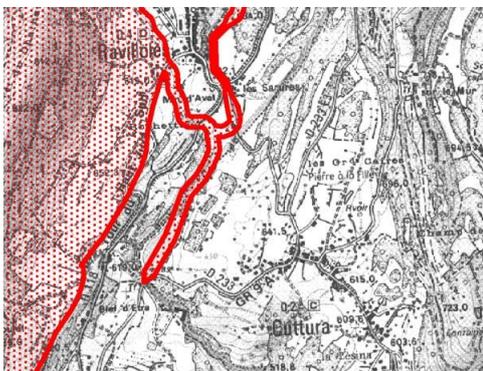
La multiplicité des milieux naturels rencontrés sur la commune, leur imbrication et leur complémentarité forment autant d'habitats pour une faune très diversifiée.

Notons, en dehors des espèces remarquables répertoriées sur la tourbière, la présence probable de la gélinotte des bois dans les massifs boisés du nord et de l'est de la commune, l'omniprésence de grands mammifères (sangliers, chevreuils, chamois...) le lynx y est certainement présent, l'avifaune est globalement très riche.

## 1.9. Milieux et sites naturels protégés

### 1.9.1. ZNIEFF ET NATURA 2000

La commune est concernée par une ZNIEFF de type 1 et une zone Natura 2000 qui recouvrent le même site, celui de la tourbière du Grand Essart (cf pages précédentes).

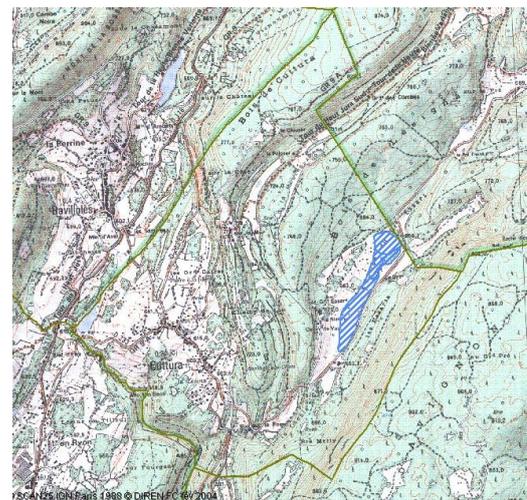


Une seconde zone Natura 2000 concerne la commune : celle du plateau du Lizon, elle englobe la rivière et sa ripisylve jusqu'au barrage de Cuttura.

Ces classements ne génèrent pas de contraintes réglementaires mais identifient de sites de grand intérêt devant être pris en compte notamment dans les études d'urbanisme et, dans la mesure du possible, protégés.

### 1.9.2. Zones humides

La même tourbière est aussi recensée par la DIREN parmi les zones humides à protéger.



## 1.10. Hiérarchisation de l'intérêt écologique

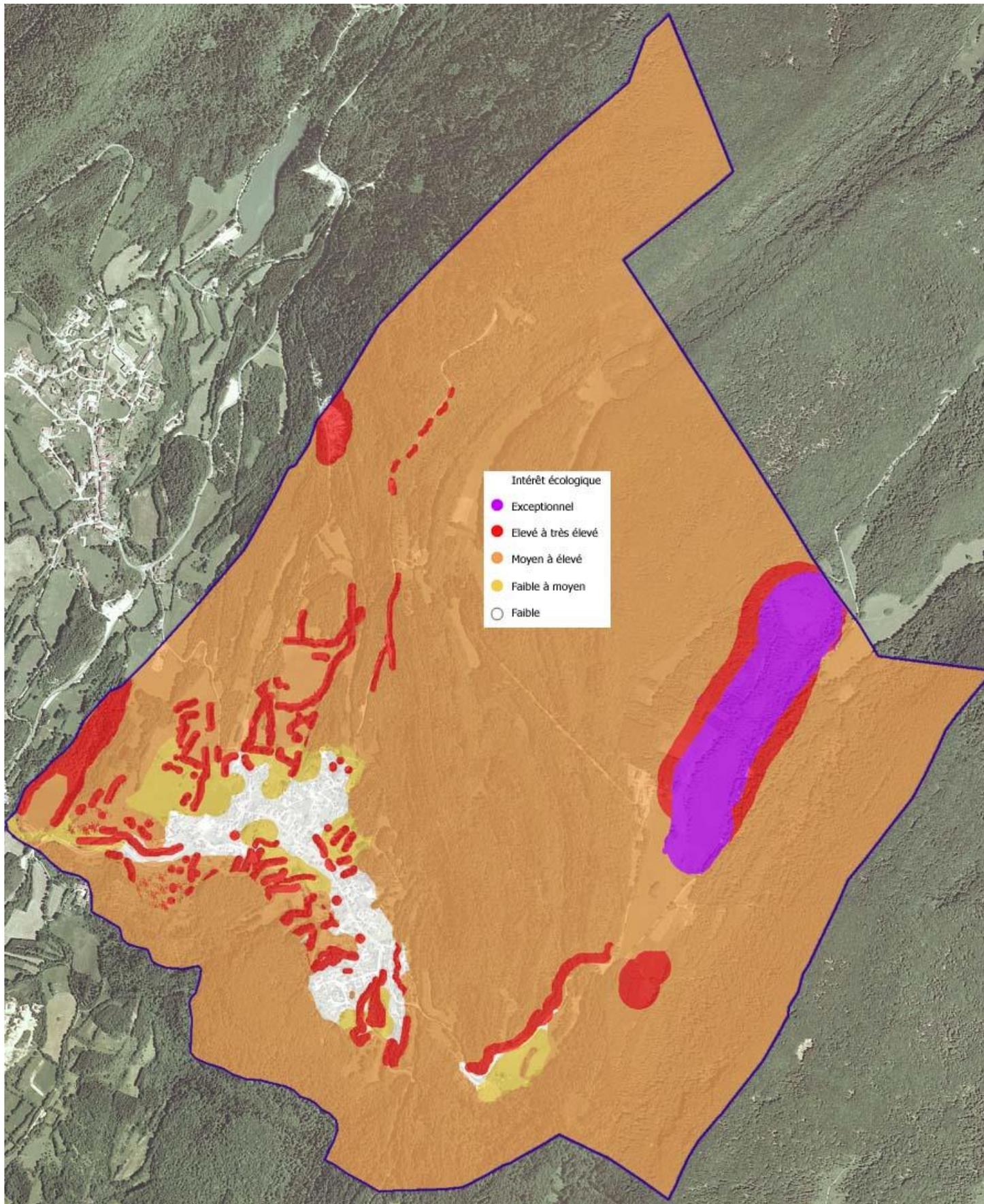
Cette hiérarchisation des milieux a pour objectif une meilleure visualisation des enjeux écologiques. Différents critères sont utilisés pour aboutir à ce classement :

- ✚ La diversité et la rareté des espèces rencontrées
- ✚ Le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique, ...) et sur le fonctionnement de l'écosystème.
- ✚ Le degré d'artificialisation du milieu
- ✚ L'originalité du milieu dans son contexte régional ou local.

En dépit de ces critères qui se veulent objectifs, une grande part de subjectivité entre dans cette approche

Les sites à

- ➡ Valeur écologique exceptionnelle : La tourbière et ses abords immédiats
- ➡ Valeur écologique élevée à très élevée : les abords du Lizon, les prairies sèches, les haies, les vergers
- ➡ Valeur écologique moyenne à élevée : Les massifs forestiers, les zones de friche (valeur globalement élevée plutôt que moyenne)
- ➡ Valeur écologique faible à moyenne : les prairies de fauche et de pâture
- ➡ Valeur écologique faible : les sites urbanisés.



## 1.11. Les abords des zones urbanisées

L'urbanisation de la commune est essentiellement concentrée sur le village. On notera cependant la présence de deux écarts :

- ↗ Sur la Fosse, à la sortie du village
- ↗ Au Grand Essart.

**Le village** est implanté sur un plateau en pente occupé en grande partie par des prairies de fauche et de pâtures (mésophiles). Le plateau est étroit, la forêt le ceinture de toute part et les surfaces agricoles exploitées sont peu importantes et morcelées.

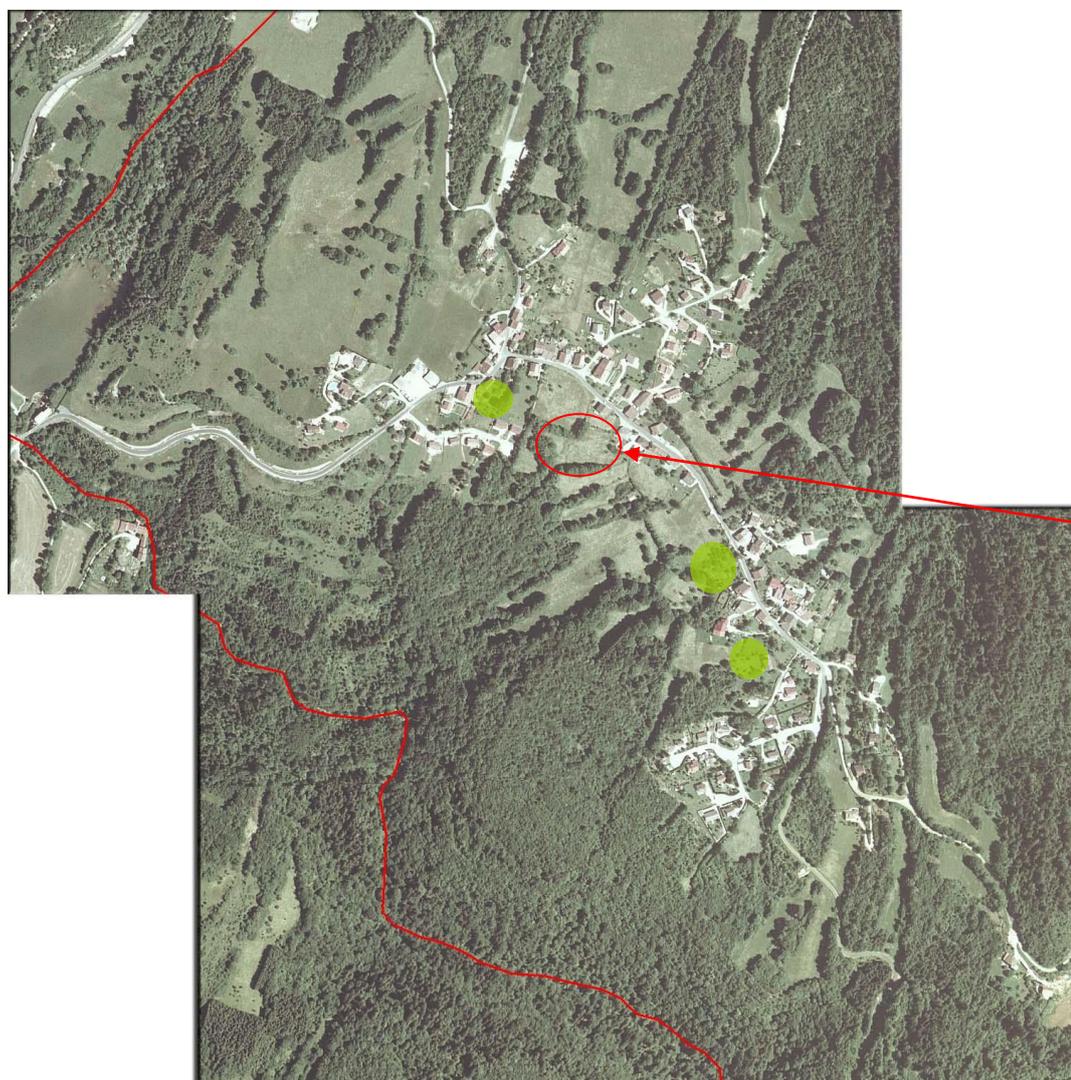
Les prairies sont découpées par une succession de haies formant une structure bocagère. Ces haies marquent le paysage fortement, elles correspondent à des limites de parcelles, souvent à l'affleurement de bancs rocheux, elles

pénètrent parfois jusqu'au cœur du village.

Cette forte densité de haies, la proximité de la forêt, procurent aux abords du village un intérêt écologique assez élevé. Ces milieux correspondent à l'habitat de nombreuses espèces d'oiseaux notamment. Deux de ces haies ont été rasées en 2007 au sud du village.

Les quelques vergers situés dans la partie sud du village présentent eux aussi un grand intérêt.

Il conviendra de tenir compte de ces éléments lors des projets d'urbanisation de manière à ne pas banaliser le milieu et à préserver cette qualité environnementale.



**Sur la Fosse** cet écart ne comporte que 2 constructions situées au sud de la route. Une de ces constructions abrite une exploitation agricole (activité secondaire).

Elles sont situées en lisière des grands massifs forestiers. Les talus situés au nord de la route abritent des prairies sèches. Globalement il s'agit d'un site d'assez grand intérêt écologique.

**Le Grand Essart** compte 7 logements, ces constructions se trouvent juste au-dessus de la grande tourbière site d'intérêt exceptionnel et en lisière du massif forestier de Lésigna.

Des problèmes d'assainissement - insuffisance de traitement et absence d'épandage - ont un impact sur la tourbière et perturbent son évolution.

## 2. APPROCHE PAYSAGERE

### 2.1. Le cadre général

Le territoire communal de Cuttura appartient d'un point de vue structural à la jonction de la zone des plateaux du Jura (Grandvaux) et celle du Jura plissé (Haut-Jura). Le relief est constitué d'une série de crêts et de dépressions qui s'étirent suivant un axe Nord Est / Sud Ouest.

La commune de Cuttura s'inscrit dans un paysage rural de moyenne montagne. (Son appartenance au Parc Naturel régional du Haut Jura, ainsi qu'à la chartre paysagère du plateau du Lizon dénote de son caractère naturel et remarquable.)

### 2.2. Le territoire communal

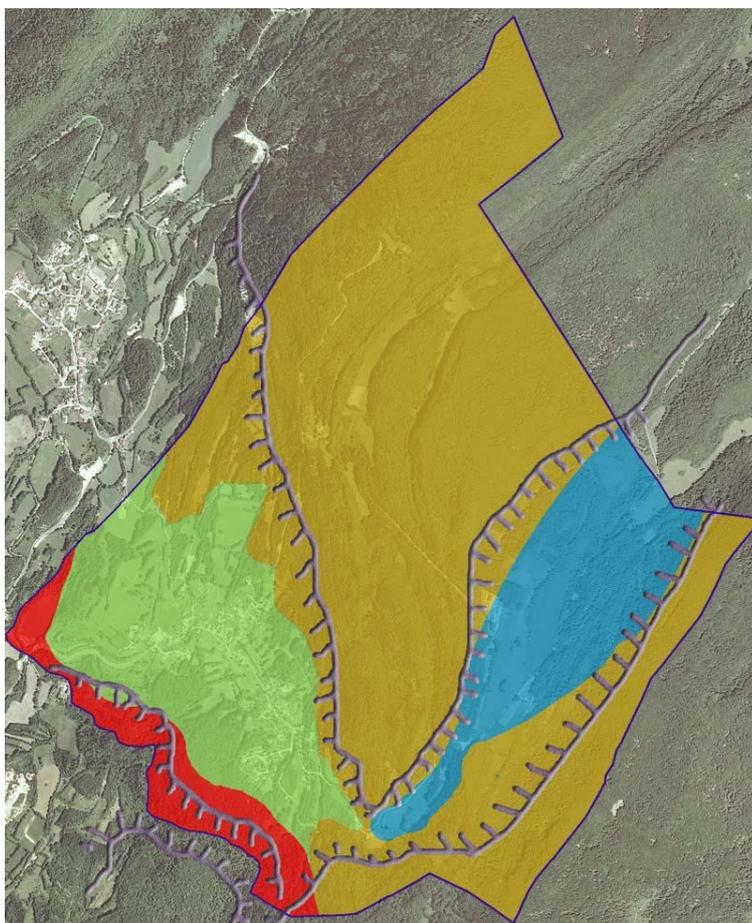
Le territoire communal pourrait être découpé en de nombreuses unités paysagères car il compte de multiples sites, entités, différenciés les uns des autres :

Le plateau des sarures et le plateau du village, la combe du Grand Essart, celle de la Mouchoux, le "mont" du bois de Lésigna, celui du bois de Cuttura, les coteaux de la forêt d'Avignon, ou encore les gorges du Lizon ....

Toutes ces entités sont différenciées par le relief on peut cependant les regrouper en 4 grandes unités :

- ↗ Les massifs forestiers du nord et de l'est de la commune
- ↗ La combe du Grand essart
- ↗ Les gorges du Lizon
- ↗ Le plateau (du village)

Seul le plateau présente des paysages relativement ouverts. Les autres unités paysagères sont refermées, y compris la combe de l'Essart qui est entourée de boisements.



## 2.2.1. Les paysages aux abords du village

Le village bénéficie de la présence de prairies à ses abords immédiats, d'une pente générale qui l'oriente vers le sud et les gorges du Lizon qui lui dégagent des vues lointaines.

La RD 233, la plus fréquentée, offre de nombreux points de vue remarquables.

L'ouverture et la qualité du cadre de vie sont dépendants du maintien des activités agricoles qui évitent un enrichissement trop rapide et le boisement des prairies.

Les éléments remarquables du paysage aux abords du village sont les haies, **les murgets**, les vergers. Les murgets en particulier, sont présents partout dans et aux abords du village. Ils constituent un petit patrimoine remarquable.



Quelques sites particuliers présentent un intérêt paysager, 2 ont été identifiés :

Le premier est situé sous la RD 233. C'est un espace au caractère bocager marqué. Il a une forte sensibilité visuelle car il est largement exposé aux vues depuis la route. Le site est remarquable par les éléments qui le composent : haies, vergers, arbres isolés, murgets.



Le second est situé au carrefour de la RD 233 et de la route de Leschères. C'est une vaste prairie ouverte, aux pentes douces, elle est incurvée et délimitée dans sa partie haute par des haies arborées. La douceur de cette mini combe contraste avec les paysages abrupts et souvent fermés que l'on perçoit par ailleurs sur la commune. Les terrains ont un caractère marneux et on y constate régulièrement de la rétention d'eau.



En cas de projet d'urbanisation sur ces sites, il serait souhaitable de réfléchir à une composition qui s'harmonise avec ces paysages et respecte leur composition.

## 2.2.2. Les perceptions du paysage depuis les voies principales

Les entrées de village constituent des lieux stratégiques car c'est en les franchissant que les visiteurs extérieurs se forgent une première image de la commune. Les voiries qui traversent Cuttura sont cependant peu empruntées en dehors de la desserte locale. Seuls quelques érudits locaux "coupent" par Cuttura pour rejoindre Saint-claude depuis la RD 118 en provenance de Leschères.

### ***L'entrée sud depuis Ponthoux.***

L'approche vers Cuttura se fait par une route étroite, sinueuse pittoresque, d'où l'on devine le caractère particulièrement abrupte des gorges du lizon.

Quelques centaines de mètres avant le village, le paysage s'ouvre, quelques prairies apparaissent les pentes s'adoucissent.

On découvre les premières constructions, qui sont des constructions récentes (70, 80's)

Le lotissement de la Lezena n'est que peu visible grâce à un rideau d'arbres le long de la route.

Un délaissé de voirie occupé en partie par un abri-bus marque l'entrée dans le village, l'ensemble n'est pas très esthétique, et à la faveur d'un virage à 90° on découvre les constructions anciennes qui s'alignent irrégulièrement le long de la route.



### ***Entrée Ouest depuis Saint-Lupicin***

Après avoir franchi le Lizon, une route sinueuse nous ramène vers le plateau où se trouve le village. Cette route nous permet d'admirer des paysages magnifiques, vues imprenables sur le plateau du Lizon. Cependant les prairies en contrebas de la route sont déjà bien gagnées par la friche, une strate arborée commence à faire son apparition, et il en sera bientôt fini de ces panoramas.

A la sortie du dernier virage, une petite ligne droite nous permet d'apercevoir les premières constructions du village.

L'entrée dans le village est assez ouverte, la végétation omniprésente, est "maîtrisée", taillée, ordonnée.

Des constructions récentes marquent cette entrée mais elles sont sobres, reprennent quelques traits des constructions traditionnelles et s'intègrent plutôt bien.



Globalement les entrées de village sont de bonne qualité, elles sont assez bien marquées, les transitions entre l'espace naturel et le village sont courtes, il n'y a pas de mitage, de dispersion de l'habitat. Il y a eu des extensions récentes en amont de ces entrées de village, mais elles sont déconnectées visuellement de la route et n'entrent pas dans le champ de vision de l'automobiliste.

# 3. ARCHITECTURES ET MORPHOLOGIES URBAINES

## 3.1. Origines historiques de l'urbanisation

On sait peu des choses sur l'histoire de Cuttura.

Rousset suppose que le village s'est bâti autour d'un monastère dès le V<sup>ème</sup> siècle. Le monastère aurait ensuite été transféré aux Bouchoux sous l'appellation prieuré de Cuttura.

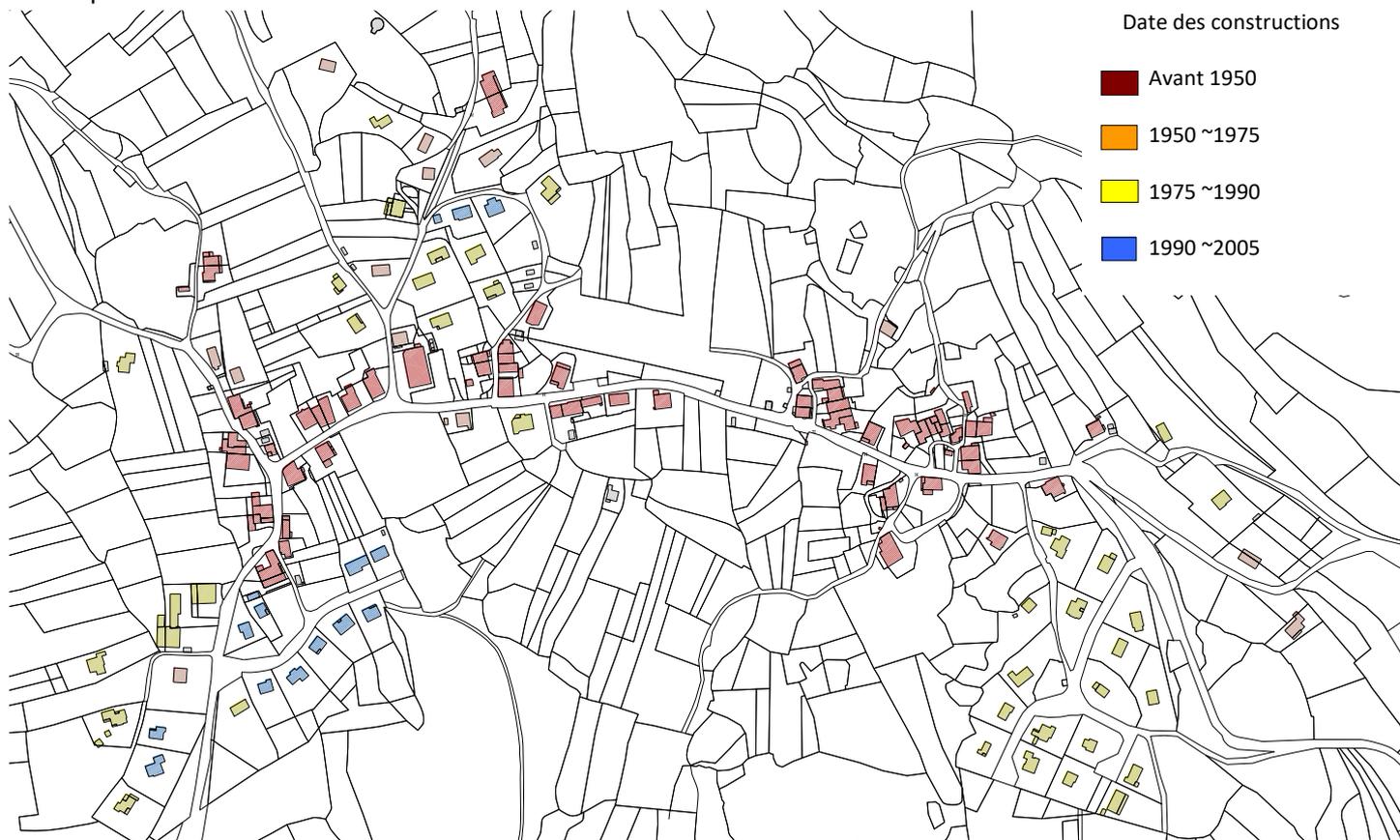
Le village s'est certainement développé en relation étroite avec le prieuré de Lauconne (Saint-Lupicin, dont l'existence est ancienne, c'était une bourgade celtique assez importante).

On trouve historiquement deux types d'implantation des constructions :

- Un habitat dispersé aux quatre coins du territoire communal. Le cadastre "napoléonien" de 1812 recensait :
  - 5 à 6 constructions dans la combe de l'Essart,
  - 2 à 3 constructions dans la combe Mouchoux
  - et 2 sur les hauteurs de la commune (bois de Cuttura)
- Le village avec un peu plus d'une trentaine de constructions.

## 3.2. Développement de l'urbanisation

Une partie des constructions isolées a disparu, surtout dans la combe de l'Essart, Deux bâtiments anciens sont aujourd'hui habités, au Pré Melly et à la Nuisière. Un centre de vacance a été établi dans les années 70 – 80 à la Nuisière. Trois bâtiments ont été construits, ce sont aujourd'hui des résidences principales. On compte 6 logements sur ce petit hameau.



En ce qui concerne les autres constructions isolées, une est occupée par un agriculteur (M. Marty) sur les hauteurs de la commune, une autre fait office de résidence secondaire.

En dehors de la Nuisière, la construction au 20<sup>ème</sup> siècle s'est concentrée sur le village.

L'après guerre n'a vu que de rares constructions se faire : 7 ou 8 entre 1950 et 1970. Elles sont essentiellement installées au-dessus du village le long de la route du maquis.

Au cours des années 75 – 90 la construction va connaître un essor rapide. A commencer par la création du lotissement de la Lezena, 17 constructions vont sortir de terre au sud du village, dans un site relativement déconnecté du reste du village.

Le village va ensuite s'étendre à l'Ouest avec 4 ou 5 constructions, puis s'étoffer au centre le long de la route du maquis.

Après 1995, un nouveau lotissement va voir le jour au Curti Champet, entrée Ouest (Saint-Lupicin) du village.

Le village s'est ainsi développé par ses extrémités ainsi que le long de la rue du maquis, où la pente permet de profiter de vues imprenables.

En revanche il n'y a pas eu de densification entre les constructions anciennes.

### **3.3. Morphologies et typologies architecturales**

#### ***3.3.1. Morphologie du village***

Le village s'est construit sur le plateau orienté au sud ouest. Les constructions se sont plus ou moins implantées le long de la voirie principale, ce qui ne suffit pas à le qualifier de village-rue.

On remarque deux pôles dans la manière dont est réparti le bâti ancien :

- Un premier pôle au croisement la route principale avec la route de Leschères. Les constructions volumineuses sont implantées en bordure de la voirie de manière modérément espacée ce qui donne une certaine densité et une sensation de centre de village.

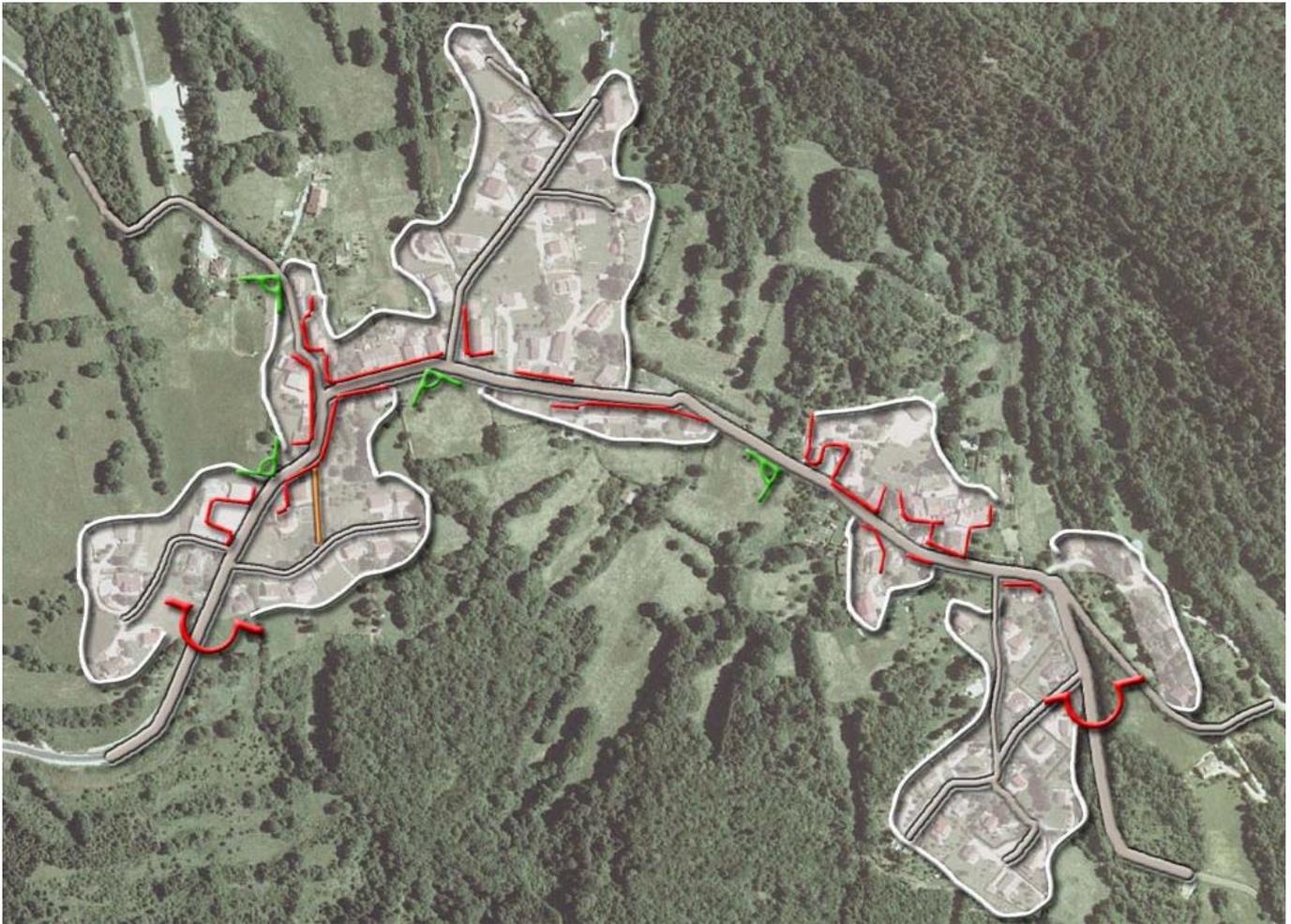
L'orientation des bâtiments (sens du faîtage) est assez aléatoire cependant l'orientation NE/SW domine.

- Un second pôle, éloigné d'environ 300 m du premier est organisé en 3 groupes de bâtiments implantés le long de petites impasses très étroites, bouclées entre elles par des cheminements piétons. Les constructions sont disposées "les unes sur les autres", il y a une très forte densité, il n'y a pas d'orientation dominante du bâti.

Entre ces deux pôles, quelques constructions se sont implantées au début du 20<sup>ème</sup> (succursale de la Fraternelle, mairie...), cette amorce de liaison est restée embryonnaire.

Les constructions récentes ne se sont pas non plus implantées de manière à ressouder les morceaux, au contraire, le premier lotissement est venu créer un nouveau quartier qui se trouve en continuité du "second pôle" mais qui en est déconnecté par la topographie.

Les constructions le long de la rue du maquis ont aussi créé un quartier différencié des autres, bien qu'étant reliées au "premier pôle".



La route départementale est l'artère centrale du village, elle relie entre eux les différents "quartiers" du village. Il n'y a pas d'autres liaisons, routière ou piétonne. Les lotissements sont en impasse il n'y a pas de continuité dans les voiries secondaires .

### **3.3.2. *Espaces publics***

Cuttura ne possède pas de centre de village à proprement parler, il n'y a pas d'espace public central, de lieu fédérateur où les gens se retrouvent. Le lac de Cuttura joue ce rôle, ainsi que la route de Leschères et les terrains de pétanque qui sont des lieux de promenade privilégiés.

Les espaces publics du village se limitent à des places de stationnement en face de la mairie et à un dégagement devant l'école permettant le stationnement des bus scolaires.

Ces lieux ne sont pas spécialement mis en valeur et les aménagements sont minimums, de sorte qu'on les distingue à peine en passant sur la route.

Les accotements le long de la voirie ne sont pas aménagés, ils sont simplement enherbés ce qui participe au caractère rural du village. En revanche, il n'y a pas non plus de liaisons protégées pour accéder à l'école, les enfants marchent sur la route.

Quelques véhicules sont stationnés de manière anarchique le long de la voirie lors des sorties d'école. C'est un phénomène ponctuel qui a l'avantage de faire ralentir les autres automobilistes.

La faible densité bâtie le long de la route principale, entre les deux pôles de constructions, incite les automobilistes à rouler relativement vite, d'autant plus que la route est relativement rectiligne.

En ce qui concerne le stationnement, il n'y a pas de problèmes ou de besoins particuliers.

### 3.3.3. *Caractéristiques du bâti :*

Le bâti ancien est caractérisé par des influences variées : Haut-Jura, Grandvaux, second plateau...

Les fermes ont généralement trois travées.

Les murs pare-vent ou coche ne sont pas très courants

Les balcons en galerie sont beaucoup plus répandus certains sont d'ailleurs bien conservés

La grange en anse de panier donne généralement sur la rue, rarement à l'étage.

On notera l'absence de pignons à redents que l'on trouve pourtant sur les communes voisines.

La plus part des constructions a subi des réhabilitations avec parfois une dénaturation des éléments qui font l'intérêt patrimonial de ce bâti :

- Disparition des éléments tels que les galeries
- Déséquilibre de la façade par la création de nouvelles ouvertures ou l'élargissement d'ouvertures existantes
- Disparition sous l'enduit des encadrements de baie...



Les extensions récentes, depuis 1950, se sont développées sous forme de lotissements. La typologie des constructions est très variée et n'a cessé d'évoluer en cinquante ans, on trouve ainsi une grande diversité de formes et de matériaux qui finit par aboutir à une sorte d'unité des paysages bâtis.

Quelques caractéristiques nuisent à ces paysages :

- Les pentes de toit trop faible,
- L'absence de débord de toit en façade
- Le non respect des proportions traditionnelles des ouvertures (fenêtres)
- Les toits à pan unique (années 50 - 60)
- L'adaptation du terrain à la construction et non de la construction au terrain aboutit à la création de talus artificiels

- Les lucarnes et chiens assis....

D'autre part, trop souvent dans ces quartiers d'habitation, des haies compactes et hautes ferment l'espace, bouchent les vues sur le paysages. Il faut concilier le besoin d'intimité des propriétaires et la préservation de paysages ouverts par des implantations de haies et d'arbustes moins "radicales". Utilisation d'essences moins denses et à feuilles caduques, implantations éparses dans la parcelle réservant des espaces plus intimes à l'intérieur de la parcelle.

La conservation des murets existants en pierres sèches, présente un grand intérêt paysager et facilite l'intégration des constructions au site.

Enfin il est à noter la gestion relativement économe de l'espace dans le cadre des lotissements et surtout le dernier. Les parcelles font en moyenne 1 000 m<sup>2</sup>, de 800 à 1200 m<sup>2</sup>. Cette taille moyenne a diminué par rapport au lotissement de la Lezena : 1 200 à 1 300 m<sup>2</sup>.

### **3.4. Inventaire et intérêt du patrimoine public et privé**

La commune ne compte aucun monument classé ou inscrit aux monuments historiques. Le patrimoine bâti intéressant se compose de :

- Quelques fermes bien conservées – le Clouset ; ferme à galerie au centre du village ...
- Le "château", demeure de notable accolé à une ferme ancienne
- Succursale de la Fraternelle, la construction n'a rien de remarquable, mais elle est la trace, la mémoire d'une culture locale.
- Le fournil : situé au-dessus du village, il est couvert de pierres calcaires. C'est un petit édifice privé.

La commune ne possède ni église, ni chapelle, ni cimetière.

# 4. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

## 4.1. Démographie

Évolution de la population.

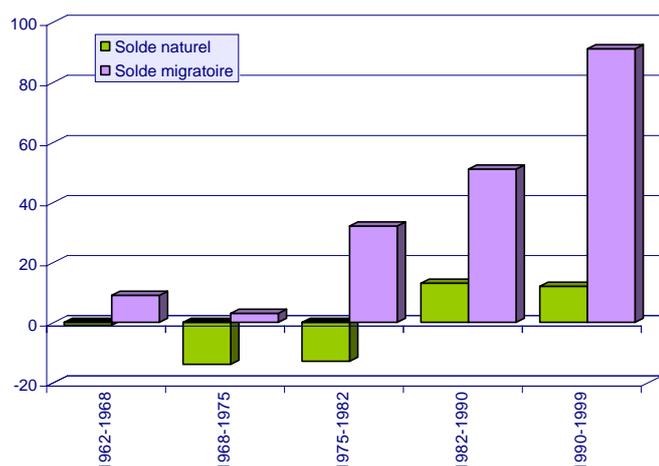
1794	1806	1836	1856	1861	1872	2886	1896	1906	1921	1946	1954	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2005
353	362	450	328	305	325	291	310	302	236	199	173	162	170	159	178	242	345	365



La population communale atteignait en 2005, selon les données provisoires et non officielles du RGP, 365 habitants. Cela correspond à peu près au niveau de population qu'avait la commune en 1855.

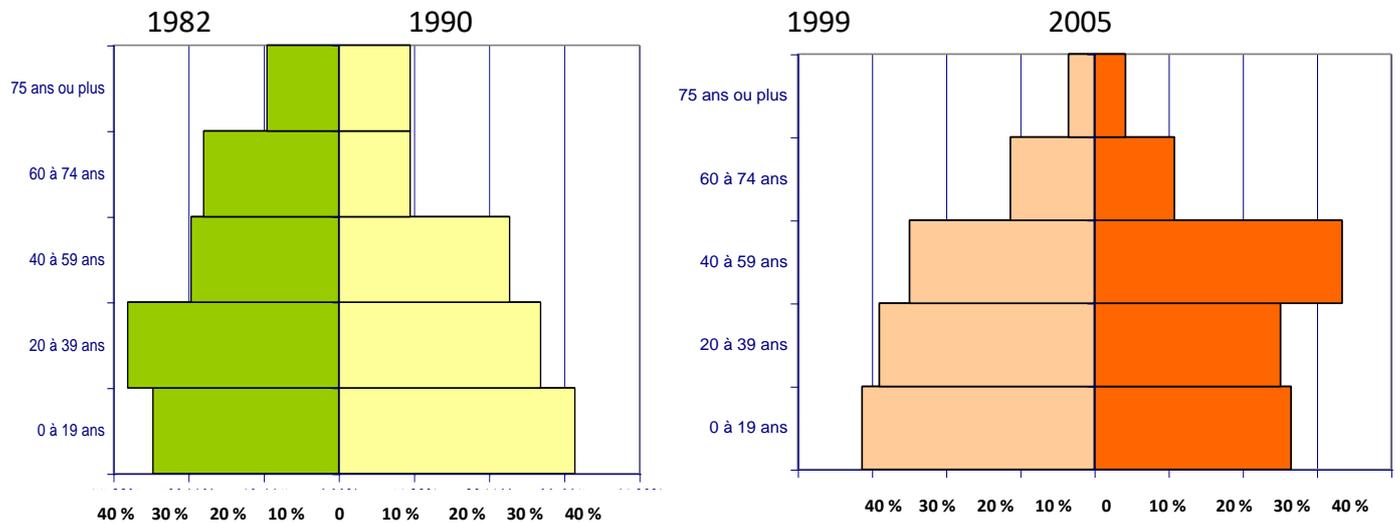
Après avoir atteint le nombre de 450 habitants en 1836, la commune n'a cessé de perdre des habitants, d'abord de manière brutale jusqu'en 1854, puis de manière constante durant les 120 années qui suivirent.

Au cours des années 60 la situation s'est stabilisée avant de s'inverser. Entre 1982 et 1999 la population a presque doublé. Durant cette période, la population a gagné 10 habitants supplémentaires par an. Cela s'est infléchi au cours de la période intercensitaire suivante, la commune a gagné 20 habitants soit + 3.3 habitants par an entre 1999 et 2005.



L'accroissement de population est essentiellement dû à un apport migratoire – création de lotissements. Le rajeunissement de la population ainsi obtenu a entraîné un retour dans le positif du solde naturel (naissances/décès).

La structure de la population est marquée par :



- ⇒ Une population jeune qui donne quelques signes de vieillissement d'après les données du recensement 2005 :
- ⇒ Baisse des moins de 20 ans
- ⇒ Fort accroissement des 40 – 59 ans

En 1999 la taille moyenne des ménages était de 2.9 ce qui est largement supérieur à la moyenne constatée par ailleurs, que ce soit au niveau national, départemental, cantonal - 2.4 - ou des communes de taille équivalente (2.5). Cette moyenne baisse en 2005 à 2.7, ce qui reste élevé.

Conclusion : CUTTURA attire une population jeune. Le dynamisme démographique est soutenu notamment grâce à la disponibilité foncière conjuguée à un cadre de vie agréable, la proximité de Saint-Lupicin où tous les services et commerces sont disponibles.

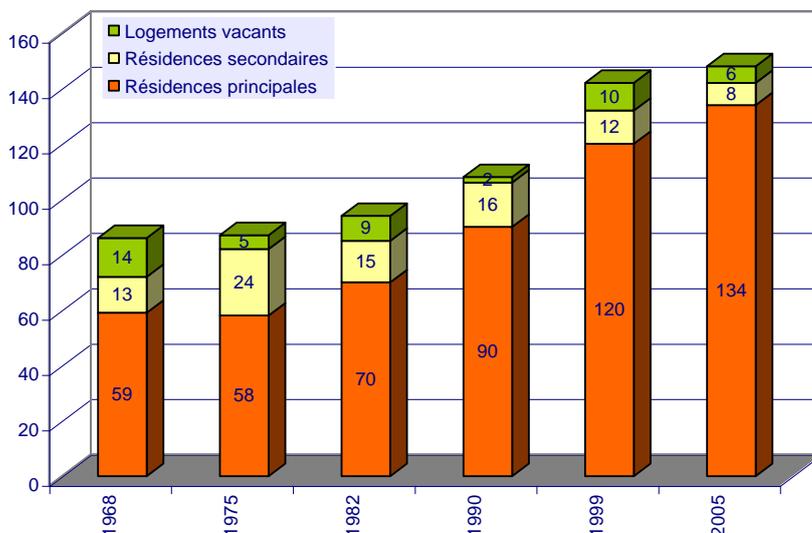
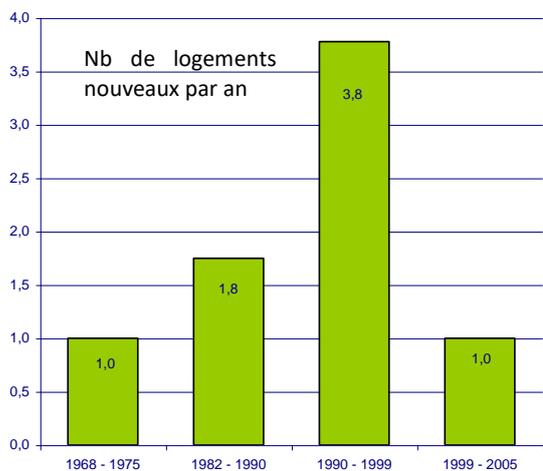
Il est à noter par ailleurs que cet accroissement de population de Cuttura et des communes rurales alentour ne se fait pas au détriment du bourg centre qu'est Saint-Lupicin, ce dernier étant passé de 2081 à 2222 habitants entre 1999 et 2005. C'est l'ensemble du plateau du Lizon qui bénéficie de ce dynamisme et ce, en partie au détriment de la ville-centre qu'est Saint-Claude mais surtout grâce à l'existence de nombreuses entreprises, des services et commerces, et d'un cadre de vie particulièrement attirant.

## 4.2. Logement

Le parc de logements atteint 148 unités en 2005.

L'évolution du parc de logements connaît des "à-coups".

1968	1975	1982	1990	1999	2005
86	87	94	108	142	148



Au cours des 20 dernières années, le parc de logements s'est accru de 2.7 unités par an.

L'accroissement porte exclusivement sur le parc de résidences principales qui augmente plus vite que le nombre de logements lui-même, du fait de la diminution du nombre de résidences secondaires.

La proportion résidences secondaires / principales est très déséquilibrée pour une commune Haut-jurassienne. 8 % de résidences secondaires – 11 % dans le département - 19 % dans le canton de Saint-Claude hors la ville de Saint-Claude.

Le parc de résidences secondaires, diminue depuis 1975 de manière assez régulière.

Ce phénomène est constaté depuis une dizaine d'années, sur l'ensemble du Haut-Jura (Cf diagnostic état des lieux et perspectives du logement locatif dans le Haut-Jura - Géodes - Pays haut-Jura).

Parmi les explications à ce phénomène : la faible disponibilité foncière dans le Haut-Jura, la relative tension sur le marché du logement dans certains secteurs du Haut-Jura et notamment le plateau du Lizon, il en résulte une concurrence forte entre résidences secondaires et principales. De plus le niveau d'exigences en terme de qualité est plus élevé en matière de résidences secondaires, ce qui nécessite des investissements réguliers pour remettre à niveau le parc de logements, investissements qui n'ont pas toujours été réalisés et qui entraînent des difficultés de location. Les propriétaires se désengagent donc de la location touristique au profit du parc locatif en résidences principales.

En 2004 le taux de vacance est de 4 % ce qui est faible (moyenne constatées par ailleurs – département, Haut-Jura...- 7 à 8 %).

Le parc locatif de la commune atteint 22 unités en 2007 soit 16 % du parc de résidences principales, ce qui est élevé pour une commune de la taille de Cuttura.

L'OPAH du plateau du Lizon (95 – 97) a permis la remise sur le marché de 4 logements vacants, et a entraîné une dynamique qui a conduit par la suite à la réhabilitation de plusieurs autres logements.

L'importance du parc locatif favorise le dynamisme démographique en attirant ou en retenant de jeunes couples au début de leur parcours résidentiel. C'est un atout indispensable au maintien de l'école.

On notera l'absence de logements HLM, en revanche la commune vient de créer deux logements locatifs.

### Conclusion :

Le parc de logements s'est fortement accru au cours des 20 dernières années, essentiellement sous forme d'habitat individuel.

Cette dynamique a été soutenue par une bonne santé économique jusque dans les années 2000, puis par des mesures fiscales (baisse de la TVA sur les terrains à construire) et l'ouverture des possibilités d'obtention des prêts aidés.

Cette vigueur du phénomène d'accession à la propriété semble depuis peu légèrement s'essouffler sur l'ensemble du département mais plus spécialement sur le Haut-Jura. L'incertitude économique qui règne sur les bassins d'emplois de Saint-Claude et d'Oyonnax conduit les candidats à la construction à retarder voire abandonner leurs projets.

La pression foncière qui pouvait être observée depuis plusieurs années est donc en train de retomber. Il est difficile de savoir si ce n'est que conjoncturel.

Par ailleurs, le développement démographique dont l'un des enjeux est le maintien de l'école du village (RPI avec Ravilloles) s'entend à une échelle intercommunale et en l'occurrence doit se coordonner avec la commune de Ravilloles.

## **4.3. Activités, population active & emploi**

### ***4.3.1. Population active et Emploi***

La commune compte 196 actifs (INSEE 2005) ce qui représente 54 % de la population – proportion légèrement supérieure au canton ou à l'arrondissement de Saint-Claude (RGP 99 – 48 %) et largement supérieure par rapport à des communes jurassiennes de taille équivalente 44 %. La part des actifs dans la population s'est accrue depuis 1990 (45 %), résultat du rajeunissement de la population. 186 ont un emploi, soit un taux de chômage de 5 %, ce qui est faible.

En 1999, 17 % des actifs ayant un emploi et résidant à CUTTURA travaillaient sur la commune (soit 28 personnes)

Les actifs, travaillent essentiellement sur le plateau du Lizon, sur Saint-Claude et Moirans.

Il y a donc des migrations alternantes, mais le lieu de travail est généralement assez peu éloigné, la commune ayant la chance de se trouver à l'immédiate proximité de bassins d'emplois dynamiques, tout en bénéficiant d'un isolement géographique, d'un cadre de vie privilégié.

Cependant ce dynamisme économique basé en grande partie sur l'activité industrielle est mis à l'épreuve et souffre d'incertitudes quant à l'avenir de ce secteur. Des fermetures d'usines sont venues accroître ce doute (annonce début 2006 de la fermeture d'une usine à St-Lupicin ~ 100 pertes d'emplois), difficultés chez Manzoni Bouchot et chez Smoby....

CUTTURA est une commune résidentielle qui a su conserver quelques emplois. La commune possède une mini zone d'activités à l'entrée du village.

En 1999 on recensait encore 28 emplois sur la commune, ce qui a peu évolué depuis.

### **4.3.2. Agriculture**

La commune compte un agriculteur (à temps plein), M. MARTY.

L'exploitation est située au nord du village dans un site isolé. C'est une exploitation familiale, 3 personnes y travaillent.

On y compte 13.5 UGB.

L'activité d'élevage est complétée par la transformation de produits qui sont vendus essentiellement sur des marchés.

Un second agriculteur M. RUFFEY pratique son activité à temps partiel. Il possède quelques animaux. Son "exploitation" est située vers le lieu-dit la Frenay, en direction de la combe de l'Essart.

En dehors de ces agriculteurs, la majorité des prairies de fauche et de pâtures est exploitée par des agriculteurs venant de communes voisines. Deux d'entre eux se partagent l'essentiel des terrains : VUILLARD (Valfin), CHARTON (Grande Rivière).

### **4.3.3. Commerces - services**

⇒ La commune ne compte aucun service ou commerce fixe.

Elle dépend de Saint-Lupicin qui est situé à 3 km et de Saint-Claude. Cependant un boulanger, un poissonnier et un boucher desservent la commune lors de leurs tournées.

⇒ Un garage auto emploie 3 personnes.

⇒ Une auberge occupe l'ancien moulin au pied du barrage.

⇒ Une coiffeuse à domicile

### **4.3.4. Artisanat industrie**

La commune compte plusieurs activités ou bâtiments d'activité dont les sièges sociaux sont situés sur les communes alentour :

➤ Ponta – broyage et déchetage de bois (siège à Saint-Lupicin). Cette activité, récemment installé sur la commune se développe. Deux bâtiments imposants ont été construits à la sortie de Cuttura en direction de Ravilloles.

➤ Joly Girard Plomberie chauffage l'entreprise est située à Saint-Lupicin mais possède un entrepôt sur Cuttura.

Une personne travaille dans la livraison de béton et possède son camion qui est stationné sur la mini-zone artisanale du village ;

Une entreprise artisanale de dépannage de moules pour l'industrie...

### **4.3.5. Tourisme - capacité d'accueil**

On recense 4 gîtes ou meublés

L'auberge participe à l'offre touristique. Des travaux d'aménagement intérieur de l'établissement ont permis de mettre en évidence les mécanismes du moulin, ce qui constitue une véritable attraction.

La commune est traversée par le GR9A qui est une variante du GR9 ainsi que par le GR de pays "tour du Haut-Jura".

Le lac participe à l'attraction de la commune, mais c'est surtout un lieu d'animation et de détente pour les habitants de la commune.

## **4.4. Services et équipements publics**

### **4.4.1. Enseignement**

CUTTURA fait partie d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) avec Ravilloles.

Les classes de maternelle et de CP se trouvent à Cuttura, les autres classes du primaire sont à Ravilloles. En tout 83 élèves (2005) sont scolarisés sur les deux communes. La commune redoute à terme la suppression de cette école de proximité.

### **4.4.2. Transport**

Ramassage scolaire par autocar.

Equipements publics

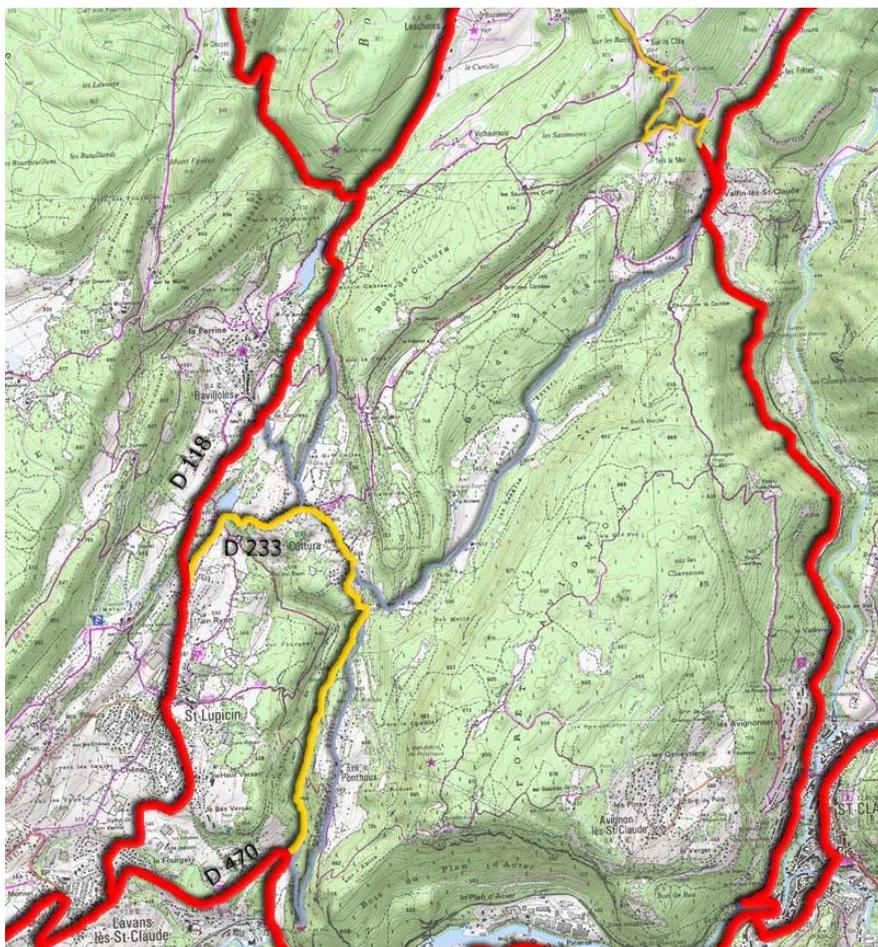
### **4.4.3. Voirie**

La commune n'est traversée que par des voies secondaires. La route départementale 118 traverse Saint-Lupicin et se poursuit vers les Crozets, elle permet de relier Saint-Laurent en Grandvaux en empruntant la RD 146. Elle passe à proximité de la commune, de même que la RD 470 qui relie Saint-claude et Lons le Saunier.

La route départementale 233 permet de rejoindre et de traverser le village depuis les voies principales mentionnées ci-dessus.

Le reste de la commune est irrigué par un réseau de routes communales qui se greffent sur la RD233.

Parmi elles La route rejoignant le village de Valfin (commune de Saint-Claude). Cette route est la seule liaison entre le plateau du Lizon et les gorges de la Bienne. C'est une voie de très faible gabarit, qui plus est construite en limite de la tourbière du Grand Essart sur des terrains inadaptés. Elle se détériore très rapidement et son entretien s'avère très difficile voire coûteux et inutile car devant être recommencé très souvent.



Plusieurs projets ont vu le jour pour la remettre en état ou la contourner (ce qui permettrait de préserver la tourbière), aucun n'a dépassé le stade de l'esquisse. Les coûts de travaux sont importants.

Les lotissements de la commune ont été créés sous forme d'impasses ce qui concoure à l'isolement des constructions et ne facilite pas les échanges avec les habitants des autres parties du village. Cependant il existe des voies ou chemins piétons qui, bien qu'ils ne desservent pas totalement les lotissements permettent de créer des liaisons et des bouclages.

Les chemins de randonnée, outre les GR, sont nombreux à parcourir la commune, ce sont parfois d'anciennes routes, ou des chemins de desserte forestière.

#### **4.4.4. Distribution d'eau potable**

La commune est alimentée par le syndicat du Grandvaux, le réseau, la distribution sont gérés par la SOGEDO.

L'eau provient de deux origines : le lac de l'Abbaye, et une source captée sur le territoire de la commune des Crozets. Les eaux sont traitées dans une station de microfiltration qui a été construite récemment sur le territoire de Ravilloles.

La ressource est abondante et de bonne qualité. Aucun problème de pression n'a été enregistré, ;le dénivelé existant entre le réservoir et la majorité des habitations du village, ainsi que le diamètre et le bon état des canalisations assurent une desserte de qualité.

Toutes les habitations de la commune sont desservies par le réseau AEP, exceptée l'exploitation agricole située à l'est du village au lieu-dit sur le Mur.

Desserte incendie : le village est quadrillé d'un réseau de bornes incendies desservies par des canalisations de 125. La pression (vérifiée régulièrement par les autorités compétentes) est amplement suffisante.

#### **4.4.5. Réseaux d'assainissement**

La commune est dotée d'un schéma directeur d'assainissement (SDA) approuvé.

Le scénario approuvé impose :

- Le raccordement à l'assainissement collectif pour toutes les habitations existantes et pour les constructions nouvelles du bourg
- L'assainissement non collectif pour 8 habitations du bourg à l'écart du réseau
  - Pour les constructions de la Nizière
  - Pour les 3 habitations du lieu-dit La fosse.

La communauté de communes du plateau du Lizon a acquis la compétence assainissement, ce qui lui confère la charge du contrôle des dispositifs d'assainissement individuel (un SPANC a été mis en place).

L'ensemble des constructions du village est raccordé au réseau collectif d'assainissement qui achemine les eaux usées vers la station de Saint-Lupicin. La station de Saint-lupicin est récente, elle date de 1994. Elle a été prévue pour 3 500 équivalents habitants. Or la population des trois communes approchera prochainement les 3 000 habitants. Au rythme de croissance actuel, la capacité nominale de la station pourrait être atteinte d'ici quinze ans. Une réflexion devra être menée sur ce point au niveau des communes concernées.

Les eaux usées sont traitées par - prétraitement physique - boues activées - aération prolongée - dénitrification - nitrification.

Les boues, après épaissement et stockage sont valorisées par la filière agricole.

La commune a entrepris des travaux sur son réseau en 2001. Auparavant, 2/3 des habitations du village étaient reliées à un décanteur digesteur ancien et fonctionnant mal.

Un poste de refoulement a été créé, le décanteur digesteur, déconnecté.

Une partie du réseau de collecte est en unitaire, il devra à terme passer en séparatif, ce qui permettra de supprimer le déversoir d'orage du lotissement de la Lezena qui déverse régulièrement des eaux usées dans le milieu naturel.

#### **4.4.6. Eaux pluviales :**

Les eaux de voirie ne sont pas captées et s'écoulent de manière diffuse vers le milieu naturel grâce à l'absence d'aménagements (trottoirs, bordures).

Une partie des eaux pluviales se retrouve dans le réseau unitaire. La mise en séparatif conduira à réutiliser l'ancien réseau pour les eaux pluviales.

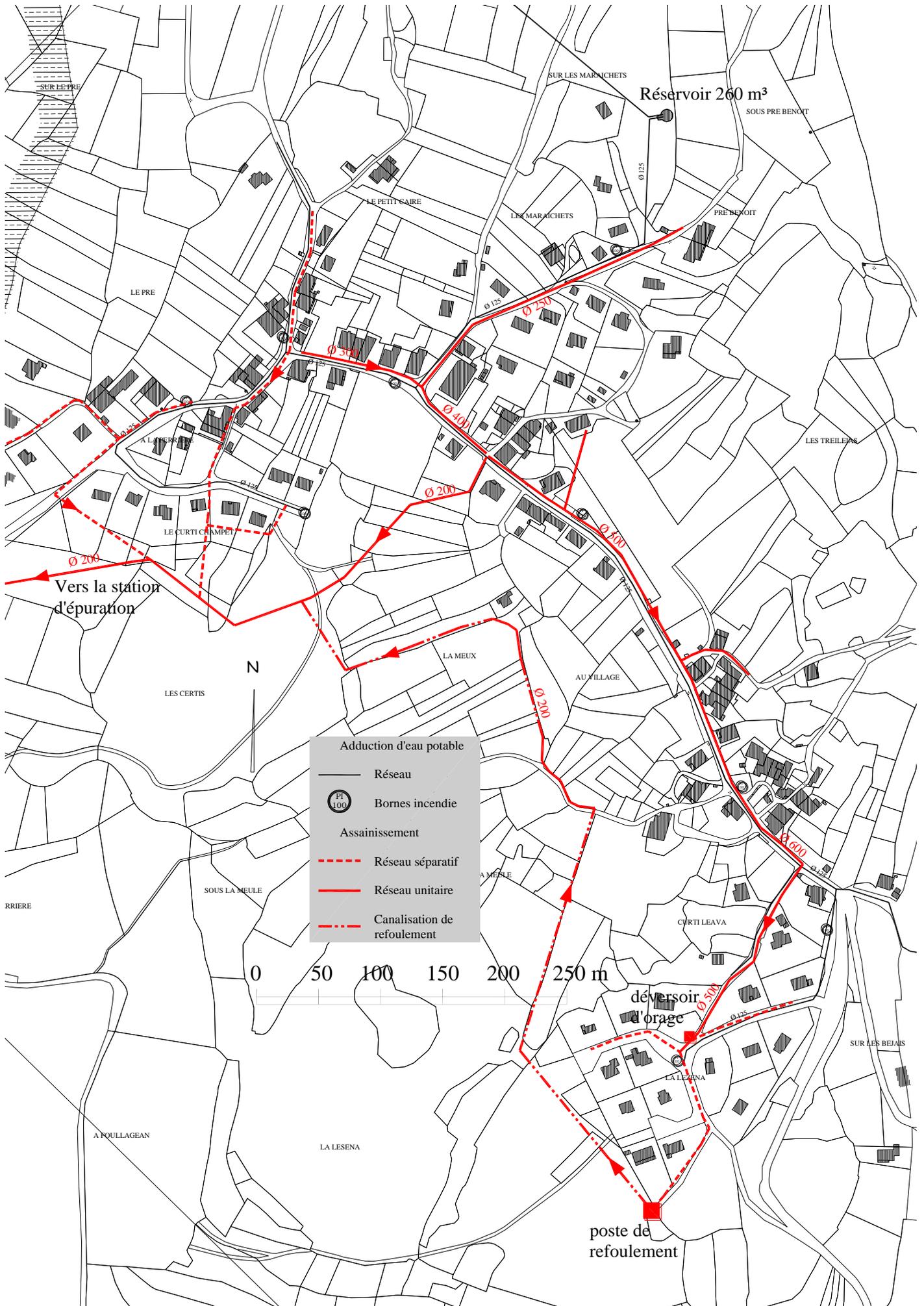
L'accroissement des zones urbanisées renforce la nécessité de faire appliquer la réglementation en matière de récupération et d'infiltration des eaux pluviales. Ces dernières devraient être collectées par les particuliers et infiltrées à la parcelle. Cela permet de limiter l'impact de l'urbanisation et de ralentir l'afflux d'eau vers les cours d'eau notamment lors de fortes pluies.

#### **4.4.7. Ramassage des ordures ménagères & Tri sélectif**

La commune adhère au SICTOM du Haut-Jura, elle suit la filière SYDOM.

Une ancienne décharge existe le long de la route vers Valfin. Malgré l'interdiction, quelques individus peu scrupuleux n'hésitent à y jeter toutes sortes de déchets. Une plainte a été déposée par le Maire auprès de la gendarmerie.





# 5. CONTEXTE TERRITORIAL

## 5.1. Parc Naturel Régional du Haut-Jura

La commune adhère à la charte (révisée 1997 - 2008) du Parc naturel régional du Haut-Jura dont l'objectif est de maintenir et renforcer les cinq grandes vocations du territoire :

⇒ **Terre de nature**

- *Suivre et protéger les milieux naturels remarquables*
- *Conduire une politique de l'eau*

⇒ **Terre rurale**

- *Bâtir une agriculture durable autour de produits de haute qualité*
- *Maintenir une diversité de paysages ouverts*
- *Mettre en valeur la forêt*
- *Faire connaître et partager le patrimoine architectural*
- *Aider au montage de projets dans les domaines du commerce, de l'artisanat et des services*

⇒ **Terre de savoir faire**

- *Valoriser, transmettre, conserver et moderniser les savoir-faire*
- *Maîtriser les impacts environnementaux des activités économiques*

⇒ **Terre d'accueil**

- *Mobiliser les acteurs autour de l'image du Parc naturel régional du Haut-Jura*
- *Participer à la restructuration des domaines skiables*
- *Organiser et promouvoir l'offre de tourisme de nature et de culture*
- *Accueillir les publics*

⇒ **Terre de cohérence**

- *Assurer la cohérence démocratique*
- *Assurer la cohérence territoriale, organiser les collaborations à l'intérieur du parc*
- *Assurer la cohérence institutionnelle.*

Derrière ces appellations symboliques retraçant des caractéristiques du territoire se trouve un projet de développement durable du territoire.

## 5.2. Pays Haut-Jura :

La commune fait aussi partie du Pays Haut-Jura, organe de mise en place des politiques territoriales et de la contractualisation. Le pays se superpose au Parc naturel régional du Haut-Jura.

La carte communale se doit d'être compatible vis à vis de la charte du Parc naturel régional du Haut-Jura mais n'a pas d'obligation légale envers la charte du Pays. Les dispositions de la carte communale de CUTTURA sont cependant compatibles avec la charte de Pays.

### **5.3. Communauté de communes du plateau du Lizon :**

Elle regroupe 7 communes :

- PRATZ
- LAVANS LES SAINT-CLAUDE
- SAINT-LUPICIN
- CUTTURA
- RAVILLOLES
- LESCHERES
- PONTHOUX

### **5.4. Autres**

#### ***5.4.1. Charte paysagère du plateau du Lizon :***

Une charte paysagère a été élaborée en 2001 à l'initiative de la communauté de communes et du Parc naturel régional du Haut-Jura.

Ce document est non réglementaire.

# 6. CONTEXTE REGLEMENTAIRE, DISPOSITIONS SUPRA-COMMUNALES

## 6.1. Loi Montagne

La commune de CUTTURA est soumise à la loi Montagne.

Cette loi vise à .....

- ⇒ *La protection des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières,*
- ⇒ *La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,*
- ⇒ *L'urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux existants ...*
- ⇒ *La protection des rives des plans d'eau de – de 1000 ha sur une bande de 300 m. Cette bande de protection s'applique depuis les rives du lac de Cuttura.*

## 6.2. SCOT / SDAU

La commune de CUTTURA est couverte par le schéma directeur de la région de Saint-claude.

Le schéma directeur révisé a été approuvé par délibération du comité syndical le 15 décembre 2001.

Le parti d'aménagement du SD prévoit notamment :

### Logement :

CUTTURA est situé dans un secteur de développement de l'habitat.

Le SD émettait en 2001 une proposition de développement de + 30 à 45 logements à l'échéance 2015 dont 20 à 35 en logement individuel pour la commune.

Développement du parc social (12 à 24 unités).

### Développement industriel :

CUTTURA n'est pas directement concernée par les dispositions du SD.

### Activité commerciale :

CUTTURA n'est pas directement concernée par les dispositions du SD.

### Tourisme :

Conforter les chemins de randonnée structurants (GR9A sur la commune) améliorer l'offre quantitativement et qualitativement.

Valorisation du patrimoine architectural

Améliorer la capacité d'accueil...

### Agriculture :

Préserver de l'urbanisation les surfaces les plus intéressantes (du point de vue de la production agricole)

Préservation des accès aux pâtures pour les animaux et le matériel

Réintégrer l'activité agricole dans le développement local en définissant de manière contractuelle la contribution de l'agriculteur aux attentes de la collectivité.

### Environnement et paysages :

Préserver de toute urbanisation les secteurs couverts par des ZNIEFF.

Requalification des entrées et cœurs de village

Favoriser le regroupement de l'habitat et sa densification pour éviter le mitage

Limiter la colonisation des prairies par les boisements.

#### **Eau, assainissement, déchets :**

Mise en place des périmètres de protection des captages.

Faire respecter les dispositions réglementaires en matière d'eau pluviale.

Modernisation des équipements d'assainissement notamment – Saint-Lupicin afin de faire face à l'augmentation de la population.

#### **Risques naturels**

Absence de PPR sur la commune

#### **Transport et axes de communication**

Parmi les orientations stratégiques :

Maîtriser les flux de déplacement

Conforter et faciliter les modes de déplacement de proximité (marche et deux roues)

Amélioration de la portion de route D146/118

#### **Equipements publics :**

Création d'une halle sportive sur le plateau du Lizon

### **6.3. Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura**

La carte communale est compatible avec la charte du Parc naturel régional du Haut-Jura.

### **6.4. ZNIEFF**

Cf état initial de l'environnement. La ZNIEFF n'est pas un outil réglementaire mais elle inventorie des espèces généralement rares sur des sites particuliers. La commune est concernée par une ZNIEFF (tourbière du Grand essart).

### **6.5. Site Natura 2000**

Cf état initial de l'environnement.

2 zones :

"Plateau du Lizon"

"Tourbière du Grand essart"

### **6.6. Projet d'Intérêt Général :**

Sans objet

## **6.7. Réglementation des boisements**

La commune est soumise à la réglementation des boisements par arrêté préfectoral en date du 03/01/85.

Le semis et plantations sont ainsi réglementés (ex : distance à respecter vis à vis d'un chemin ou de fonds voisins...), des déclarations préalables sont obligatoires...

## **6.8. Vestiges archéologiques**

### **Archéologie préventive**

Code du patrimoine ; Lois du 17 janvier 2001 (n°2001.44), du 1er août 2003 (n° 2003.707), du 9 août 2004 (n°2004-804) - Décret d'application du 16 janvier 2002 (n° 2002.89).

Pour les ZAC, les lotissements, les travaux soumis à déclaration préalables, les aménagements et ouvrages précédés d'une étude d'impact, la saisine du préfet de région est obligatoire.

Les autres opérations (permis de construire, de démolir, ...) la saisine du préfet de région n'est obligatoire que si la commune est concernée par un arrêté de zonage, ce qui n'est pas le cas de CUTTURA.

La loi du 27 septembre 1941 prévoit que toute découverte fortuite, archéologique, de quelque nature qu'elle soit doit être signalée immédiatement au Service régional d'archéologie, soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie. Seul un examen par un archéologue mandaté par le Service Régional d'Archéologie permettra de déterminer les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre. Toute destruction avant examen entraînera des poursuites conformément à l'article 257 du Code Pénal.

→ Consultation du Service régional d'archéologie

9 bis rue Charles NODIER

25 043 BESANCON CEDEX

Tél. 03.81.65.72.00

Il n'existe qu'un site archéologique sur la commune, mais il n'est pas localisé.

## **6.9. Le Règlement sanitaire départemental**

Les exploitations agricoles situées sur le territoire communal sont soumises au RSD (règlement sanitaire départemental).

Ces réglementations imposent, entre autres, que les implantations ou extensions de bâtiments agricoles vis à vis de tiers ou d'autres installations respectent des distances minimales de 50 m.

Par réciprocité et en application de l'article L 111-3 du code rural, ces mêmes distances s'imposent à toute nouvelle construction vis-à-vis des bâtiments agricoles existants.

La règle ne s'applique qu'aux constructions abritant des animaux. Elle est formalisée sur le plan de délimitation des secteurs constructibles par une surface hachurée correspondant à la surface incluse dans le périmètre de 50 m depuis les bâtiments agricoles.

## **6.10. Le régime forestier (gestion ONF)**

Une partie des massifs boisés de la commune (184 ha 49 ca 29 a) est soumise au régime forestier (gestion O.N.F.). Sont concernées une majorité des boisements de la commune :

Les "bois de Cuttura" et les "bois de Lésigna" au nord de la commune, Les pente de la forêt d'Avignon à l'Est.

Les dispositions de certains articles du code forestier s'appliquent sur les boisements soumis, ce qui a pour effet de limiter le droit de propriété.

## **6.11. Les servitudes s'appliquant sur le territoire communal :**

Les Servitudes d'Utilité Publique sont des limitations administratives du droit de propriété et d'usage du sol. Elles sont visées par l'article L. 126-1 du Code de l'Urbanisme. Mises en œuvre par les Services de l'Etat, elles s'imposent aux autorités décentralisées lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Il y a obligation pour la carte communale de respecter les servitudes d'utilité publique.

### ***6.11.1. Plan de prévention des risques naturels.***

La commune n'en compte aucun.

### ***6.11.2. Sites/Monuments inscrits/classés***

Néant

### ***6.11.3. Etablissement des canalisations électriques servitude I4***

#### ***Effets de la servitude***

#### **☞ Prérogatives de la puissance publique**

##### **1° Prérogatives exercées directement par la puissance publique**

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments, à condition qu'on y puisse accéder par l'extérieur, dans les conditions de sécurité prescrites par les règlements administratifs (servitude d'ancrage)

Droit pour le bénéficiaire, de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés, sous les mêmes conditions que ci-dessus, peu importe que les propriétés soient ou non closes ou bâties (servitude de surplomb).

Droit pour le bénéficiaire, d'établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports pour les conducteurs aériens, sur des terrains privés non bâtis qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes (servitude d'implantation). Lorsqu'il y a application du décret du 27 décembre 1925, les supports sont placés autant que possible sur les limites des propriétés ou des clôtures.

Droit pour le bénéficiaire, de couper les arbres et les branches qui se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages (décret du 12 novembre 1938).

## 2) Obligations de faire imposées au propriétaire

Néant.

### ➡ Limitations d'utiliser le sol

#### 1° Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité et à des heures normales et après avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible.

#### 2° Droits résiduels des propriétaires

Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses ou de servitudes d'implantation ou de surplomb conservent le droit de se clore ou de bâtir, ils doivent toutefois un mois avant d'entreprendre l'un de ces travaux, prévenir par lettre recommandée l'entreprise exploitante.

## **6.12. Droit de Prémption**

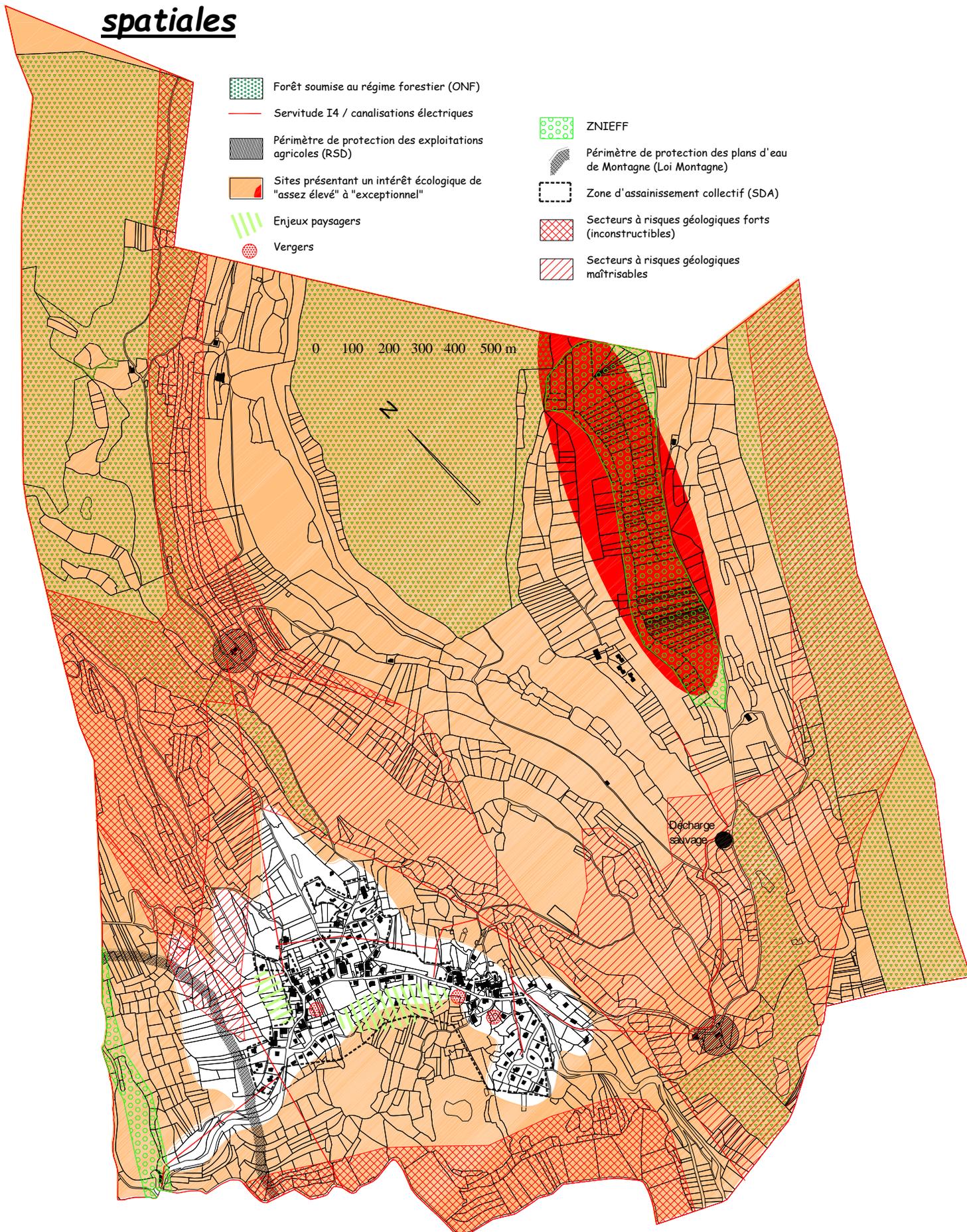
L'article L 211-1 du code de l'urbanisme stipule que :

*(L. n° 2003-590, 2 juill. 2003, art. 41) "...Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de prémption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée..."*

Le droit de prémption permet à la commune de se rendre acquéreur en priorité des terrains faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner.

# 7. CONCLUSIONS DIAGNOSTIC

## 7.1. Carte de synthèse des enjeux et des contraintes spatiales





## 7.2. Tableau de synthèse

	Points forts	Points faibles	Enjeux
Démographie	Dynamisme important Renouvellement régulier de la population	Début de vieillissement	Maîtriser le développement poursuivre le renouvellement pour éviter le vieillissement et conserver l'école
Parc de logements	Parc locatif bien représenté Absence de vacance Parc existant réhabilité	Peu de disponibilités dans le parc existant	Diversifier la production de logements Poursuivre le développement du parc locatif en prévoyant éventuellement quelques logements à caractère social ou intermédiaire.
Services commerces	Proximité de Saint-Lupicin et de Saint-Claude		
Activités - Emplois	Proximité des bassins d'emplois Quelques emplois locaux	Incertitudes pesant sur les bassins d'emplois	Maintenir les quelques emplois présents sur la commune
équipements	Présence de tous les réseaux Raccordement à l'assainissement de la grande majorité des constructions.	Assainissements individuels qui ne sont pas aux normes (compétence Com com)	Renforcer les réseaux et notamment passer en séparatif ce qui ne l'est pas encore. Réflexion intercommunale sur l'évolution de la station d'épuration Projet de cantine scolaire
Organisation spatiale du village	Equilibre paysager et fonctionnel du village	Absence de centre de village Absence de liaisons entre les quartiers nouveaux.	Améliorer les liaisons piétonnes existantes vers l'école Créer de nouvelles liaisons piétonnes sécurisées pour les enfants notamment dans le cadre des projets futurs d'urbanisation. Regrouper les deux parties du village
Patrimoine	Quelques constructions anciennes bien préservées  Omniprésence des murgers qui marquent les paysages et font partie de l'identité du village		Préservation des murgers dans les projets d'urbanisation
Environnement paysages	Très grande diversité des milieux naturels, des paysages Multiples haies aux abords du village	Fermeture des paysages par absence d'entretien	Préservation des sites remarquables. Intégrer la dimension paysagère dans les projets futurs d'urbanisation

# **LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE**

# 1. LES OBJECTIFS ET BESOINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT

## 1.1. Les objectifs de développement démographique

Les élus envisagent un développement modéré et réaliste de la population communale pour les 10 années à venir. Une fourchette de + 10 à 15 % a ainsi été déterminée ce qui représente entre 35 et 55 personnes supplémentaires à l'échéance de 10 ans. Cette progression est bien inférieure à ce qui s'est produit au cours des dernières décennies (~ + 35 % tous les 10 ans).

Ce développement souhaité est destiné à maintenir un dynamisme et limiter le vieillissement de la population. Un apport migratoire est nécessaire pour compenser les départs (décohabitation ...). Par ailleurs ce développement assurera le relais de la commune voisine de Ravilloles qui souhaite ralentir son rythme de développement.

Un des objectifs premiers des élus est le maintien des classes d'écoles, Ravilloles et Cuttura sont en RPI.

## 1.2. Le parc de logements

Pour atteindre l'objectif démographique, le parc de logements devra se développer de 1.5 à 2.5 unités par an. Soit 15 à 25 logements supplémentaires sur 10 ans

Le développement du parc locatif est un enjeu pour la commune, qu'il ait un caractère social ou non. C'est en effet le meilleur moyen d'assurer un renouvellement constant de la population et de s'assurer de la présence d'une population jeune, susceptible d'alimenter l'école.

Une part non négligeable des constructions neuves devrait être dédiée au locatif et notamment au locatif à caractère social pour répondre aux objectifs du SDAU de Saint-Claude.

L'enjeu est de maintenir le taux de 16 % de locatif existant actuellement dans le parc.

La commune après avoir aménagé un logement locatif à caractère social en 2006 - 2007 a un projet portant sur la transformation d'un local en un ou deux autres logements du même type pour 2008 - 2009.

La commune pourra solliciter la participation de bailleurs sociaux dans les programmes futurs de construction, pour la réalisation de logements locatifs.

Le parc de logements vacants est faible voire inexistant sur la commune. L'évolution du parc de logements devra donc se faire essentiellement grâce à des constructions neuves.

### **1.3. Services et équipements**

- La commune repose sur la proximité du pôle de Saint-Lupicin et de la ville centre qu'est Saint-Claude. Il n'y a donc pas d'enjeux particuliers en matière de services ou de commerces.
- Equipements scolaires : le maintien des classes (réparties entre Cuttura et Ravilloles) est un enjeu central en terme d'attractivité du village mais aussi en terme d'animation du village.
- La commune souhaite pouvoir construire une structure de type halle ouverte pouvant accueillir des manifestations.

### **1.4. Activités économiques**

- La commune a un caractère résidentiel et la compétence économique relève de la communauté de communes qui possède déjà de nombreux emplacements réservés aux activités économiques. Les élus souhaitent cependant conserver les quelques emplois présents sur la commune et ne pas entraver l'éventuel développement des activités existantes. Une légère extension de la zone dédiée aux activités en continuité immédiate des bâtiments existants est donc souhaitée.
- Aucune zone spécifique ne sera mise en place vers les Sarures (activité Ponta liée au bois) de manière à ce que si d'autres activités devaient s'y développer elles soient en relation directe soit avec l'agriculture, soit avec la forêt (ce qui ne nécessite pas de secteur particulier).
- La commune souhaite le maintien et la pérennité de l'exploitation agricole existante.

### **1.5. Paysages Environnement**

- Protéger les zones humides et les zones d'écoulement naturel des eaux. Ainsi la combe située au lieu-dit "le pré", à l'est du village, en continuité immédiate de l'urbanisation sera-t-elle préservée.
- De même la "ligne des puits" qui est certainement une des explications de la séparation entre la partie est et la partie ouest du village sera préservée. C'est une zone d'écoulement des eaux de pluie qui explique la présence de nombreux puits (d'où son nom).
- Les principaux murets seront préservés dans les projets d'urbanisation.
- Assainissement : seuls les secteurs raccordables à l'assainissement collectif seront développés.

- Les eaux de pluie devront être infiltrées à la parcelle lorsque cela est possible ou gérées de manière alternative dans des ouvrages collectifs. La solution collective dans un réseau d'eau pluvial avec rejet sans rétention devra être évitée car elle accélère l'arrivée des eaux de pluie dans leur cour d'eau récepteur ce qui favorise les phénomènes de crues subites.

## **1.6. Cheminements circulation**

- Les cheminements doux en direction de l'école seront mis en avant dans les projets d'urbanisation futurs. L'aménagement des accotements de la route départementale sera nécessaire afin d'assurer la sécurité des écoliers.
- Le bouclage routier et piéton des voiries sera recherché chaque fois que possible afin de relier les différentes zones d'habitat entre elles.

## **1.7. Capacité foncière**

Le projet de développement de la commune à l'échéance de la carte communale, suppose la mise en place d'une capacité foncière utile pour atteindre les objectifs.

Elle doit tenir compte des différentes servitudes et contraintes existantes.

Le parcellaire des constructions récentes a des surfaces allant de 1 200 à 1 500 m<sup>2</sup>.

Il est nécessaire de gérer la disponibilité foncière, de limiter l'étalement urbain (qui augmente les coûts en matière de réseaux et a un fort impact environnemental), et de réduire l'impact sur les espaces agricoles.

Il faut donc inciter les propriétaires (dans le cadre des projets non communaux) à mieux gérer la ressource foncière et montrer l'exemple dans le cadre des projets communaux en proposant des parcelles moins étendues.

Les besoins fonciers dans le cadre de la carte communale :

15 à 25 logements sur 10 ans x 1 100 m<sup>2</sup> en moyenne. = 16 500 > 27 500

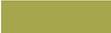
Il faut tenir compte de la voirie et des espaces publics à créer (cheminements piétons, ouvrages de gestion des eaux de pluies le cas échéant, aires de jeux pour enfants...). La commune étant propriétaire d'une partie du parcellaire où l'extension de l'urbanisation est envisagée, aucun coefficient de rétention foncière n'est introduit dans le calcul : 1.3 x 1.65 = 2.15 ha. 2.75 x 1.3 = 3.58 ha.

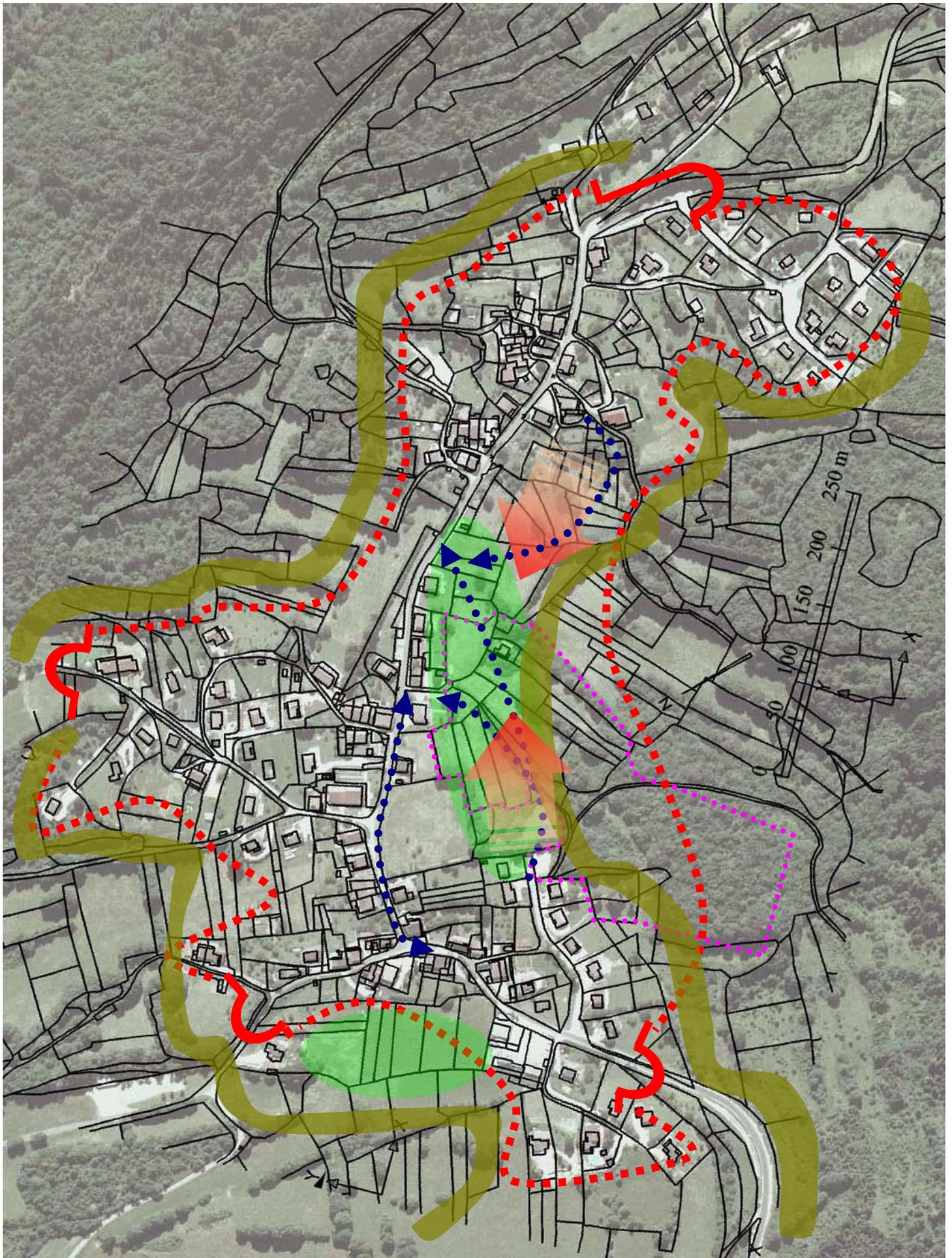
## 2. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS RETENUES

### 2.1. Principes généraux du parti d'aménagement :

- Centrer le développement du village en amorçant le regroupement des différents "quartiers".
- Conserver les portes d'entrée du village
- Ne pas développer les écarts
- Limiter les possibilités de construction aux secteurs raccordés à l'assainissement collectif, pour tenir compte de la vulnérabilité des eaux et des milieux récepteurs
- Pas d'extension de la partie haute du village car manque de pression du réseau d'eau.
- Gérer les circulations autos et piétonnes de manière à favoriser les échanges, limiter l'usage automobile, faciliter l'accès piéton à l'école
- Conserver les éléments naturels identifiés comme présentant un intérêt écologique fort.
- Conserver et mettre en valeur les paysages remarquables
- Préserver les espaces agricoles

### 2.2. Schéma d'aménagement et de développement à long terme (au-delà de l'échéance de la carte communale) :

-  Limites de l'urbanisation
-  Portes d'entrée
-  Limite des zones naturelles présentant un intérêt écologique pour le moins " assez élevé"
-  Sens du développement de l'urbanisation
-  Secteur cumulant intérêt paysager et sensibilité visuelle
-  Liaisons piétonnes et/ou routières à créer ou aménager
-  Limites du certificat d'urbanisme accordé le 07/02/07 pour un projet de lotissement



## **2.3. Justification du zonage :**

### **2.3.1. La délimitation des secteurs constructibles**

- La carte communale de Cuttura délimite un secteur constructible réservé à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, ainsi qu'un secteur constructible réservé aux activités.
- La carte communale couvre l'ensemble de la commune, seuls le village et ses abords immédiats font l'objet du classement en secteurs constructibles.
- **Les constructions situées dans les écarts, ont toutes été retirées du secteur constructible ....**
  - ↳ En respect du caractère naturel des sites où elles sont implantées et de la fragilité de ces milieux ;
  - ↳ En raison de la vulnérabilité des eaux souterraines - en l'absence d'assainissement collectif - due au caractère karstique des terrains ;
  - ↳ En respect du périmètre de protection des plans d'eau de montagne pour ce qui est de l'auberge du barrage ;
  - ↳ En application de la loi Montagne qui impose la continuité dans le développement du bâti ;
- **La quasi totalité des constructions du village a été intégrée au secteur constructible.**

La limite constructible respecte en général un recul vis à vis des constructions qui marquent la périphérie du village. Ce recul qui varie en fonction de la configuration du parcellaire de 6 à 10 m est destiné à permettre une évolution du bâti et la construction éventuelle d'annexes.
- **Certaines constructions situées en périphérie du village mais en discontinuité** ont été classées en secteur non constructible en raison de cette discontinuité, pour ne pas encourager le mitage de la périphérie du village, mais aussi du fait de l'impossibilité de les raccorder au réseau d'assainissement collectif.
- **Quelques terrains non construits se trouvant en continuité de l'urbanisation existante** ont été écartés de la zone constructible car ils sont difficilement raccordables aux réseaux (voirie et assainissement) voire non raccordables.

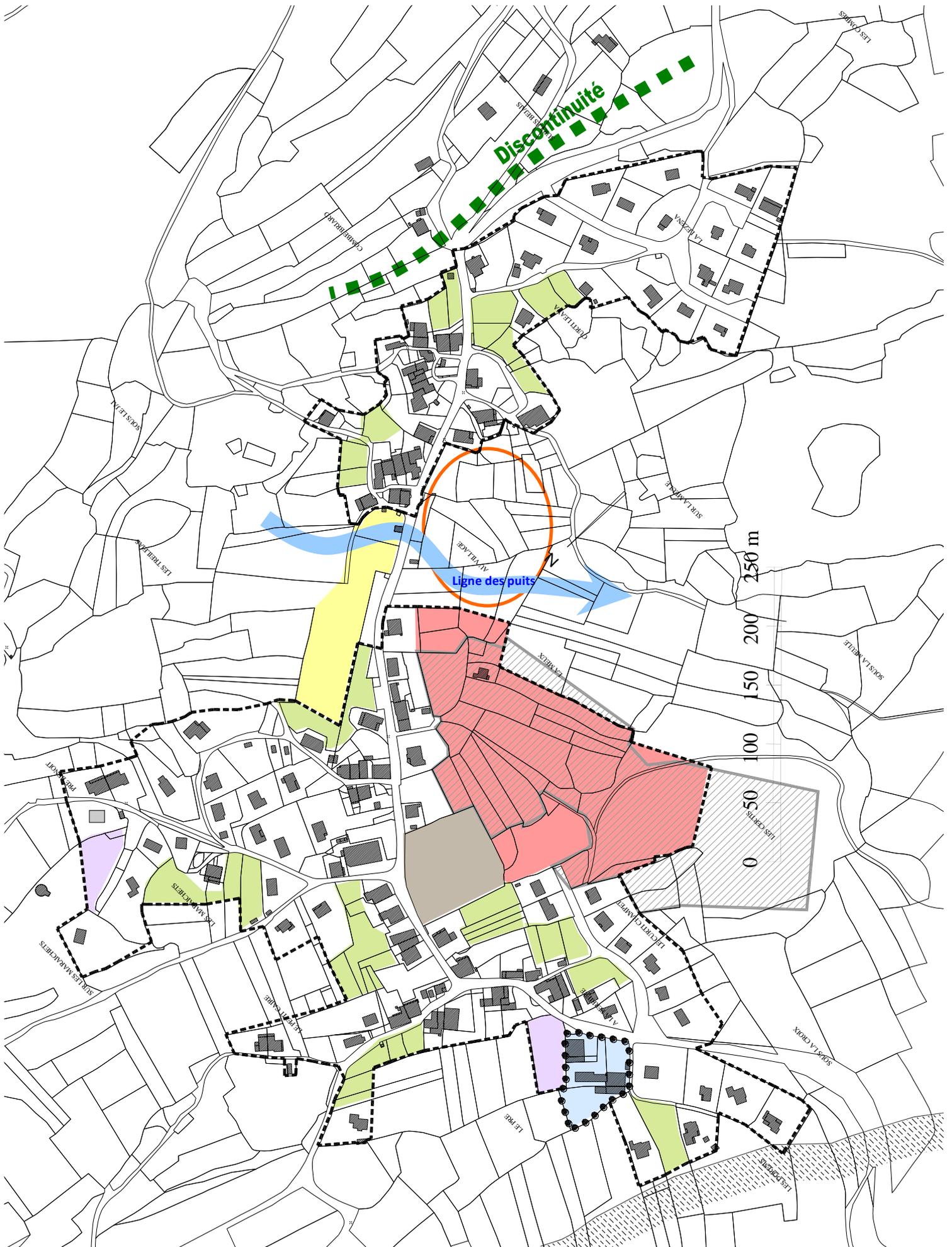
- **Les extensions**

Conformément au parti d'aménagement, les extensions du village ont été déterminées en continuité avec le tissu bâti existant, et avec le souci de faire évoluer la silhouette et l'organisation du village vers un regroupement des parties Sud-Est et Nord-Ouest.

Le "zonage" propose une amorce de regroupement par le Nord Ouest, en créant un second rideau bâti qui va permettre de relier le lotissement existant du Curti Champet - en le prolongeant - au "centre de gravité" du village, où se trouvent l'école et la mairie. Le raccordement avec le Sud-Est du village n'est pas matérialisée par la délimitation des secteurs constructibles car la partie est caractérisée par un morcellement foncier important, la commune a pu acquérir à ce jour une partie des terrains mais pas la totalité, ce qui rend pour le moment ce secteur difficilement aménageable. Cette jonction doit s'envisager sur le long terme, dans le cadre d'une future révision de la carte communale. De plus le classement de cette zone aurait augmenté de manière trop démesurée les surfaces constructibles de la commune.

Enfin, la bande centrale, appelée ligne des puits, devra être préservée de l'urbanisation car c'est une zone d'écoulement des eaux pluviales. La localisation et le tracé de cette ligne seront alors à étudier précisément.

Par ailleurs la coupure entre les deux parties du village côté Est de la route départementale résulte d'une rétention foncière avérée et qui a conduit au maintien des terrains concernés en secteur non constructible, de manière à ne pas accroître les surfaces urbanisables avec des terrains dont on sait qu'ils ne seront très probablement pas urbanisés à court ou moyen terme.



L'extension principale reprend  en partie le périmètre du certificat d'urbanisme accordé en février 2007 à la commune de Cuttura. La commune est propriétaire des terrains à l'exception d'une ou deux parcelles.

Afin de limiter l'importance des surfaces constructibles, la liaison entre les deux parties principales du village n'est pas complètement traduite dans la délimitation des secteurs constructibles. Le "zonage" amorce seulement cette intention qui ne peut s'envisager que sur le long terme, dans le cadre d'une révision de la carte communale.

Ces nouvelles zones constructibles ont une surface de 3.1 ha.  le périmètre du Certificat d'Urbanisme. à une surface de 5 ha. Ce périmètre a été réduit dans le cadre de la délimitation des secteurs constructibles afin de limiter l'empiètement sur la zone boisée "des Certis". Par ailleurs ce périmètre a été adapté aux réalités du terrain et aux besoins réels de développement de la commune pour les 10 ans à venir.

En dehors de cette zone il existe à l'intérieur du village des surfaces libres d'occupation, qui étaient déjà constructibles avant l'approbation de la carte communale.

Leurs propriétaires n'ont pas souhaité s'en dessaisir pour des raisons qui peuvent être variées :

Rétention foncière ("on conserve le terrain pour les enfants"), ou problèmes d'indivision, ou simplement souhait de ne pas voir de constructions nouvelles. Une parcelle importante (par sa surface et sa position) semble relever de ce cas de figure surface : 0.58 ha 

D'autres, sont des terrains d'agrément, jardins ou vergers, il est très peu probable qu'ils soient un jour construits, ce qui d'ailleurs  ne serait pas souhaitable car ces espaces participent à la qualité du cadre de vie du village. Ces parcelles représentent environ 2. ha.

Certaines d'entre elles ont fait l'objet de demandes de CU accordées, ou pourraient faire l'objet de projets de constructions à court ou moyen terme 0.32 ha

Les surfaces cumulées de ces parcelles occupent 2,90 ha dont les deux tiers sont des jardins ou vergers qui ne seront probablement jamais urbanisés.

### **Récapitulatif :**

Le secteur constructible dans sa totalité a une surface de 20.4 ha.

Les parcelles non bâties intégrées au périmètre constructible ont une surface cumulée de 6 ha

Dont :

Rétention foncière : 0.58 ha  
Espaces, verts, parcs et jardins : 2.00 ha  
Projets de construction : 0.32 ha  
Extensions carte communale : 3.10 ha

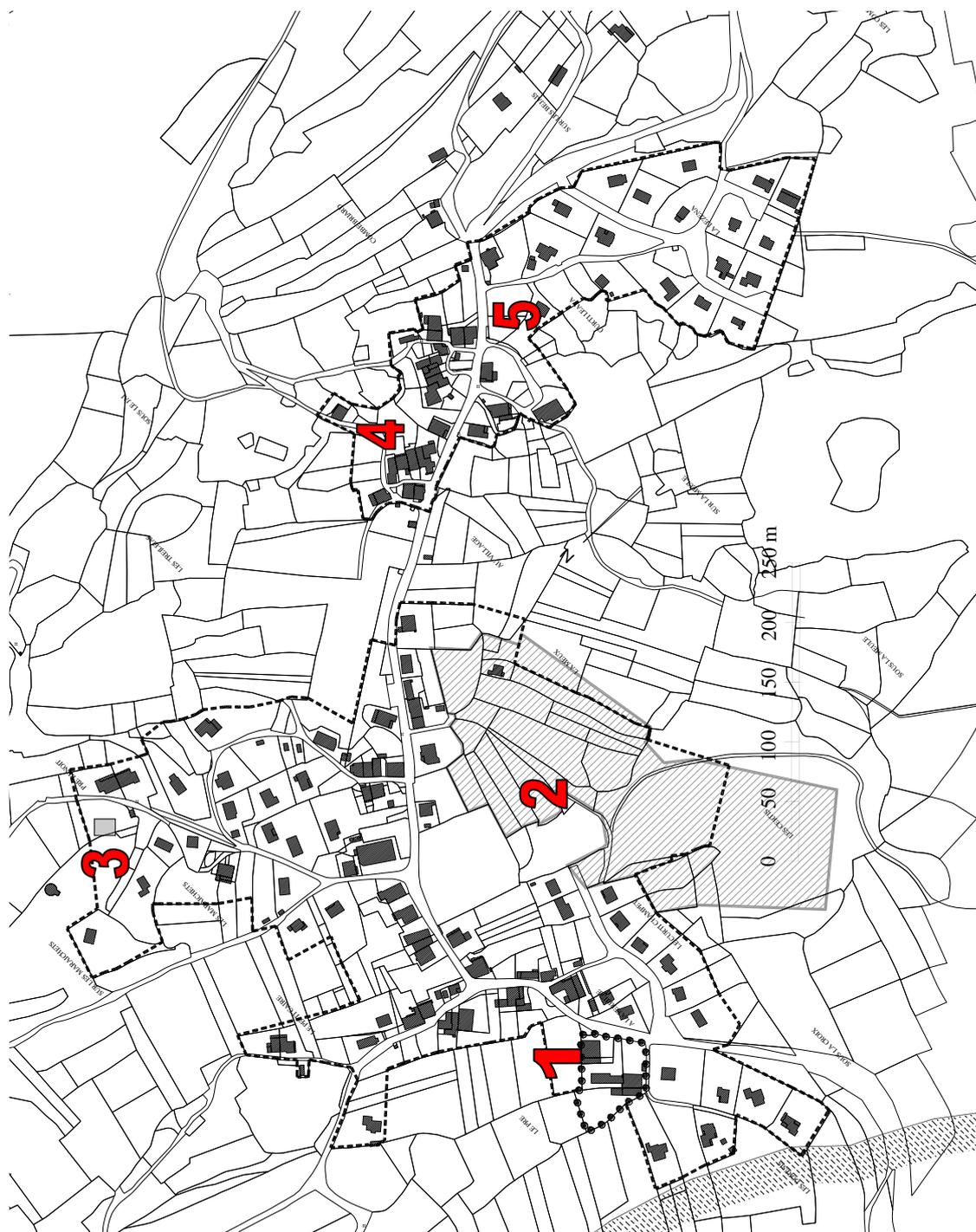
Un secteur a été délimité spécifiquement pour l'accueil et/ou l'extension d'activités. Ce secteur a une surface de 0.34 ha occupée par des activités existantes. 

## 2.4. Incidences sur l'environnement, sur l'organisation et le fonctionnement du village :

Ce travail ne s'applique qu'aux secteurs où la destination des sols est susceptible d'entraîner des incidences notables sur l'environnement tel qu'il a été identifié dans l'analyse de son état initial, c'est-à-dire aux zones non bâties à ce jour et définies comme constructibles.

Pour chaque site un tableau présente l'impact environnemental de la carte communale. A chaque effet constaté du projet sur l'environnement, des mesures et/ou des recommandations sont proposées.

Lorsqu'il y a lieu, des modalités d'organisation de la zone sont proposées, l'impact sur le développement du village, sa structure et son organisation est évalué.



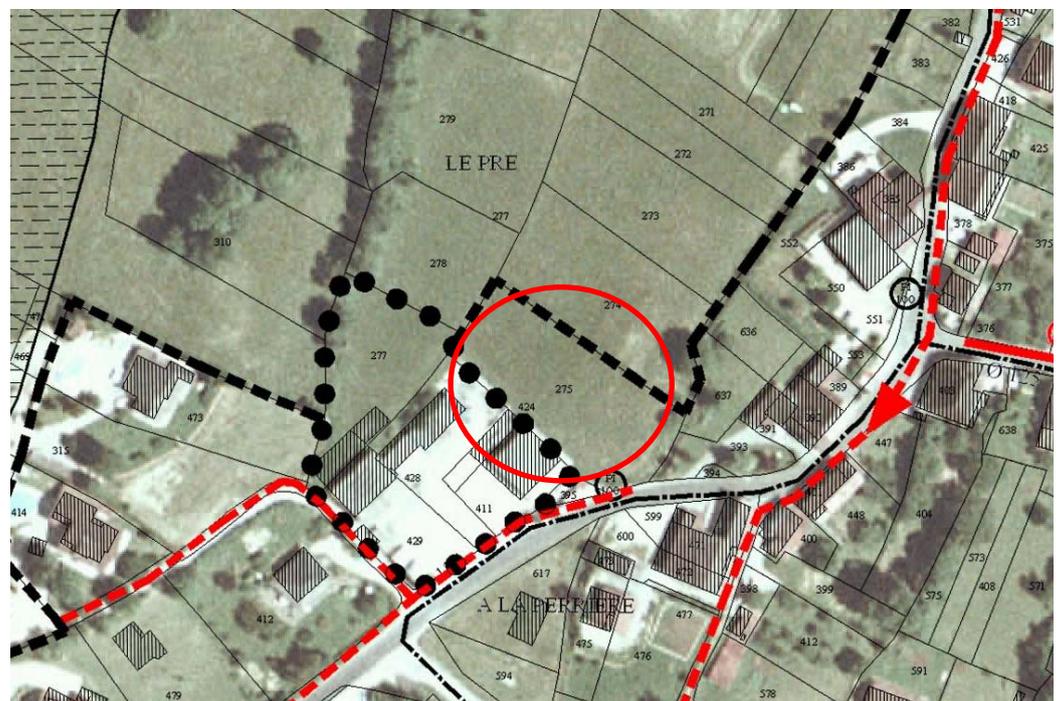
# 1 - le Pré

## ↳ Incidences sur l'environnement

Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
<p><i>1 – Milieu physique</i></p> <p>Cette zone est située sur les marnes et calcaires du valenginien. Cette formation peut être sujette à instabilité sur des fortes pentes, (ce qui n'est pas le cas). Les terrains sont peu perméables, et ont tendance à retenir les eaux de pluie.</p> <p>Aucun secteur de risque n'a été répertorié dans l'Atlas des risques géologiques dans le Jura, réalisé par le BRDA en 1998</p>	<p><i>1 – Milieu physique</i></p> <p>Aucune dans le cadre du projet de carte communale.</p> <p>L'urbanisation de ce secteur ne présente aucune incidence sur le milieu physique pour autant que les Constructions futures soient raccordées au réseau d'assainissement collectif. Des vérifications et précautions préalables seront prises vis-à-vis de la possible humidité des terrains.</p>
<p><i>2 – Milieu naturel</i></p> <p>Ce secteur est occupé par des prairies mésophiles. L'incidence de la disparition des prairies sur l'environnement paraît négligeable.</p>	<p><i>2 – Milieu naturel</i></p> <p>néant</p>
<p><i>3 – Paysage</i></p> <p>La zone présente une sensibilité visuelle et paysagère assez élevée. Elle est exposée aux vues car située au bord de la principale route de desserte du village.</p> <p>Elle présente un intérêt paysager assez élevé car elle se trouve à l'extrémité d'un petit vallon ouvert. L'implantation de la construction devra prendre en compte les données paysagères sous peine de porter atteinte à un site de qualité.</p>	<p><i>3 – Paysage</i></p> <p>La construction devrait s'implanter en recul important vis-à-vis de la voirie pour respecter l'ouverture du vallon et des paysages. Aucune haie ou muret ne devra être mise en place en bordure de route.</p>

## ↳ Modalités d'urbanisation :

Les réseaux sont tous présents en bordure de la voirie. Il n'y a aucun problème de capacité. Les constructions se raccorderont au réseau collectif d'assainissement.



Implantation de la construction :

Afin de préserver l'ouverture paysagère sur le vallon, il serait souhaitable qu'aucune construction, haie ou mur haut ne s'implante dans le périmètre surligné en jaune dans le schéma ci-dessous.

Cette contrainte laisse plus de 1000 m<sup>2</sup> au-delà du trait pointillé vert pour implanter une construction.



↳ Impact sur le fonctionnement du village

Néant



## 2 - Les Certis - Au village

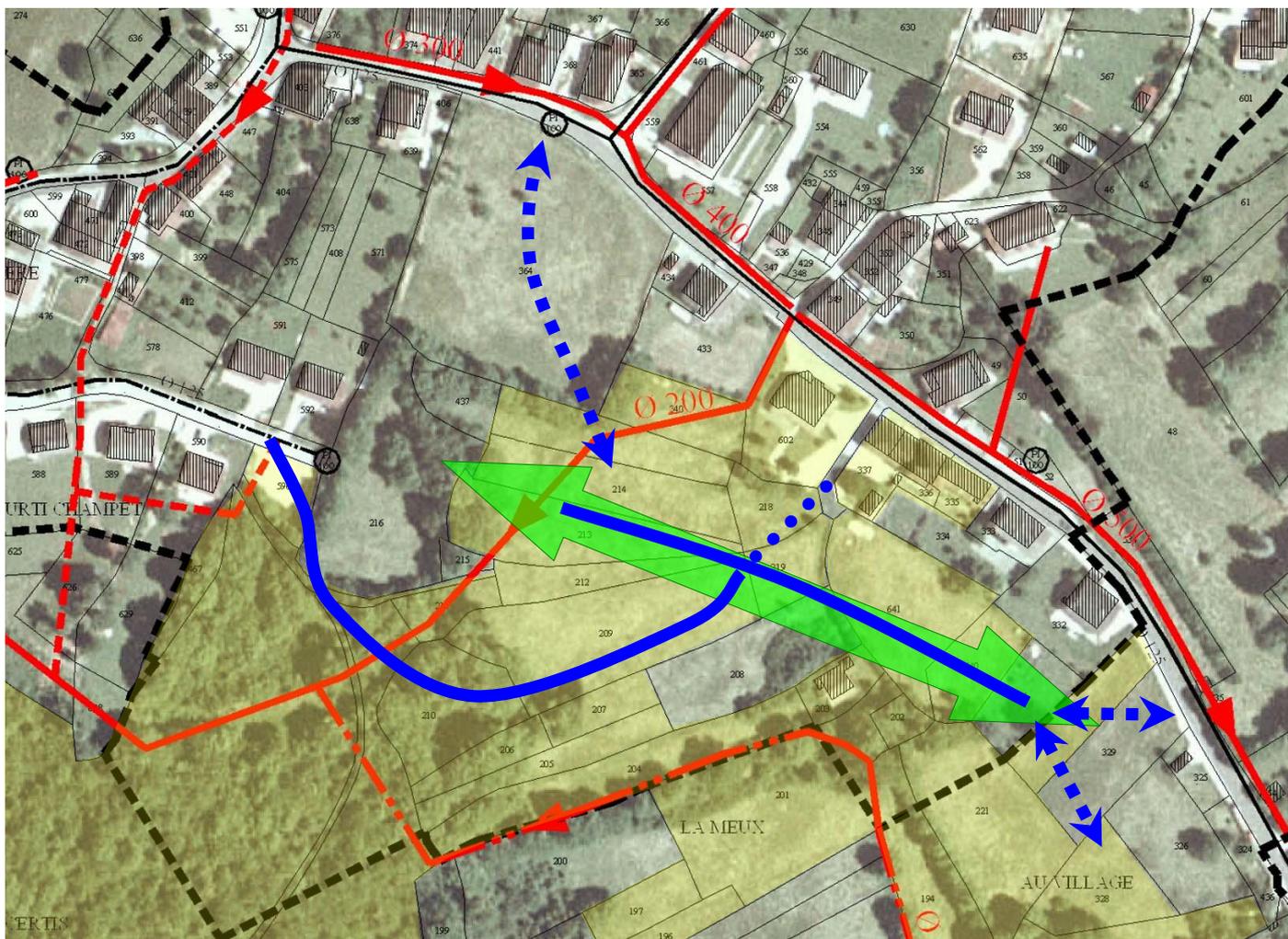
### → Incidences sur l'environnement

Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
<p><i>1 – Milieu physique</i></p> <p>Ce secteur repose sur les calcaires et les marnes de l'Hauterivien. Le faciès, localement marneux est un facteur d'instabilité dans un contexte de pente prononcée, les pentes sont ici modérées</p> <p>Aucun secteur de risque n'a été répertorié dans l'Atlas des risques géologiques dans le Jura, réalisé par le BRDA en 1998</p>	<p><i>1 – Milieu physique</i></p> <p>Aucune dans le cadre du projet de carte communale.</p> <p>L'urbanisation de ce secteur ne présente pas d'incidence sur le milieu physique.</p> <p>L'urbanisation aura des conséquences sur l'écoulement des eaux pluviales notamment du fait de l'imperméabilisation de surfaces importantes – toitures voirie...</p> <p>L'infiltration à la parcelle des eaux de toiture devra être imposée dès lors qu'elle sera possible. Des solutions alternatives au rejet direct dans le milieu récepteur devront être recherchées si l'infiltration n'est pas possible, ainsi que pour les eaux de voirie (stockage dans des bassins végétalisés ....).</p>
<p><i>2 – Milieu naturel</i></p> <p>Le secteur est occupé par des prairies mésophiles surtout dans la partie haute, par des boisements dans la partie basse, un réseau de haie assurait il y a peu encore, une transition entre les deux espaces.</p> <p>Deux des haies principales au centre de la zone ont été abattues en 2007.</p> <p>Le site dans sa globalité présente un intérêt écologique assez élevé.</p> <p>Si la disparition des prairies mésophiles aurait un impact assez faible sur l'environnement et sur la biodiversité, en revanche la disparition systématique des éléments arborés serait fortement dommageable.</p>	<p><i>2 – Milieu naturel</i></p> <p>Il faudra veiller à conserver une partie des arbres et des haies existant sur le secteur. Toutes ne pourront être conservées, cela irait à l'encontre de la nécessité d'exploiter au mieux l'énergie solaire, mais l'implantation des constructions pourra être pensée de manière à concilier ces différents objectifs dans la mesure du possible.</p>
<p><i>3 – Paysage</i></p> <p>La zone possède une sensibilité visuelle ainsi qu'un intérêt paysager élevés. L'intérêt paysager repose sur la présence d'éléments tels que murets en pierre disséminés çà et là, des haies et surtout des arbres isolés qui pour certains sont remarquables, et surtout sur l'ouverture paysagère qu'offre la partie haute du secteur.</p> <p>Cette ouverture est due à une succession de prairies qui forment un couloir incurvé. La perspective dégagée est vaste, et offre des vues lointaines.</p>	<p><i>3 – Paysage</i></p> <p>Le projet d'urbanisation devrait tenir compte de la composition paysagère du site et mettre en valeur la perspective. Pour cela aucune construction ne doit être implantée aux extrémités de l'axe qui structure cette perspective. La voirie devrait suivre autant que possible cet axe.</p> <p>Les éléments du patrimoine local et notamment les quelques murets en pierres devraient être conservés dans le projet.</p>

### → Modalités d'urbanisation et Impact sur le fonctionnement du village

## Desserte de la zone

- + Les voiries seront conçues en anticipant une évolution future, à long ou très long terme du secteur, c'est-à-dire en envisageant des liaisons futures sur la route principale du village. Deux liaisons doivent être envisagées, en amont et en aval de la mairie et de l'école. Ces liaisons permettront des bouclages de la circulation, intéressantes pour le fonctionnement du village. Une réflexion sur les sens de circulation devra être menée, et notamment sur l'opportunité ou non de mettre des sens uniques pour éviter les transits et les raccourcis. Dans tous les cas si ces liaisons ne peuvent être routières elles devront au moins être piétonnes.
- + Une liaison piétonne vers l'école devra être créée (un accès existe déjà).
- + La desserte de la partie haute de la zone devrait être structurée en suivant un axe respectant la perspective paysagère.



- Terrains communaux
  - Desserte interne à la zone
  - Raccordement sur le réseau de voirie existant à long terme (possibilités à conserver).
  - Liaison piétonne
  - Réseau assainissement
  - Réseau eau potable
  - Limites du secteur constructible
- Perspective à souligner

#### Raccordement aux réseaux :

- ✚ Tous les réseaux se trouvent soit en périphérie immédiate de la zone, soit à l'intérieur de la zone. Un collecteur unitaire d'eaux usées traverse les parcelles. Il devra certainement être déplacé et remplacé au profit d'un réseau séparatif.

#### Eaux pluviales :

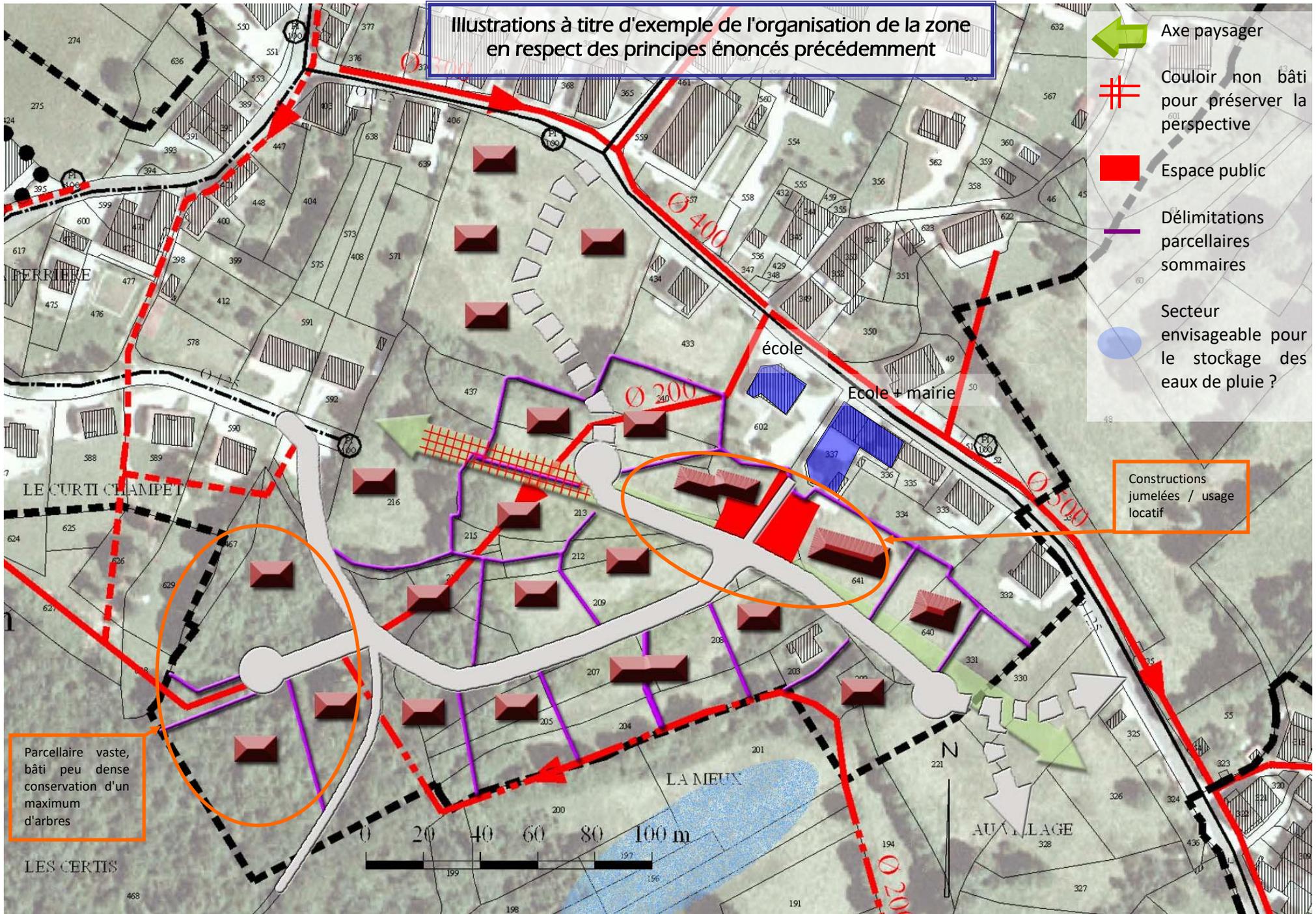
- ✚ Les eaux pluviales devront être réinjectées à la parcelle lorsque cela est possible. En cas d'impossibilité d'autres solutions devront être trouvées. Une étude loi sur l'eau devra être menée en préalable à toute opération. Les conditions de récupération, de stockage, de rejet dans le milieu des eaux pluviales et notamment des eaux de voirie seront alors étudiées. Les terrains situés en contrebas de la zone et appartenant à la commune pourraient être utilisés comme site de stockage.

#### Organisation du bâti :

- ✚ Les constructions s'implanteront, pour ce qui est de la partie haute, façade principale au sud afin de profiter au maximum de l'ensoleillement. La topographie du terrain se prête à cette implantation.
- ✚ Il serait souhaitable d'envisager la construction de bâtiments à usage locatif sous la forme de constructions individuelles groupées (jumelées) ces constructions qui ont une densité globalement plus importante que les logements individuels purs, devraient être envisagées à proximité de l'école pour renforcer "l'idée" de centralité autour des bâtiments publics. Les constructions jumelées ne sont pas réservées au logement locatif, elles peuvent s'envisager dans tout autre programme. Elles présentent l'avantage d'économiser de l'espace, des matériaux de construction, et surtout elles limitent les déperditions d'énergie grâce à un mur commun.

#### Espaces publics

- ✚ L'aménagement de la zone pourra prévoir la création d'espaces publics pouvant jouer le rôle de place de village, qui fait défaut à Cuttura. Cet espace pourra être conçu comme un lieu de rencontre avec aires de jeux, mobilier.... Il se trouvera dans la partie haute de la zone, à proximité de l'école et de la mairie, permettant un véritable recentrage du village. L'importance de ces espaces publics peut être variable selon les ambitions que le maître d'ouvrage se donnera.
- ✚ Il est possible de prévoir des aires de stationnement communes destinées aux habitants futurs de la zone, et aux visiteurs. Une partie de ces places peut être réservée aux logements locatifs, Il peut aussi s'agir de garages individuels mais groupés, qui peuvent être couverts par exemple d'une toiture terrasse végétalisée permettant une bonne intégration de la construction au site. Cela présente plusieurs avantages :
  - Limitation de la circulation de véhicules aux abords immédiats des constructions
  - Economie de construction de garage
  - Economie d'espace au sein des parcelles





### 3 - Pré benoit

#### ↳ Incidences sur l'environnement

Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
<p><b>1 – Milieu physique</b></p> <p>Cette zone est située sur les marnes et calcaires du valenginien. Cette formation peut être sujette à instabilité sur des fortes pentes. Le substrat semble avoir ici une nature calcaire.</p> <p>Aucun secteur de risque n'a été répertorié dans l'Atlas des risques géologiques dans le Jura, réalisé par le BRDA en 1998</p>	<p><b>1 – Milieu physique</b></p> <p>Aucune dans le cadre du projet de carte communale.</p> <p>Etant donnée la pente relativement prononcée du terrain, il serait conseillé de réaliser une étude géotechnique préalable à tout projet.</p>
<p><b>2 – Milieu naturel</b></p> <p>Ce secteur est occupé par des prairies mésophiles, il est ceinturé de haies. L'incidence de la disparition des prairies sur l'environnement paraît négligeable, la disparition des arbres serait plus dommageable.</p>	<p><b>2 – Milieu naturel</b></p> <p>Conserver une partie des arbres existants.</p>
<p><b>3 – Paysage</b></p> <p>La zone présente une sensibilité visuelle et paysagère faibles. Son urbanisation ne modifiera pas fondamentalement l'organisation et la composition paysagère actuelle</p>	<p><b>3 – Paysage</b></p> <p>aucune</p>

#### ↳ Modalités d'urbanisation :

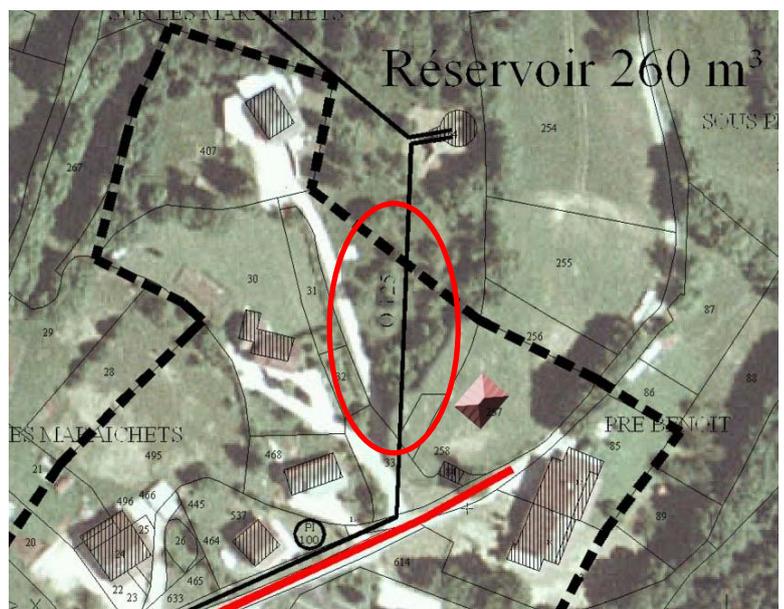
La canalisation principale d'eau alimentant le village passe au travers de la parcelle !

La proximité immédiate du réservoir d'eau imposera la mise en place d'un sur-presseur.

Dans ces conditions l'urbanisation de cette parcelle paraît assez peu probable.

#### ↳ Impact sur le fonctionnement du village

Néant



## 4 - Le Château

### ↳ Incidences sur l'environnement

Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
<p><b>1 – Milieu physique</b></p> <p>Cette zone est située sur les marnes et calcaires du valenginien. Cette formation peut être sujette à instabilité sur des fortes pentes, ce qui n'est pas le cas ici.</p> <p>Aucun secteur de risque n'a été répertorié dans l'Atlas des risques géologiques dans le Jura, réalisé par le BRDA en 1998</p>	<p><b>1 – Milieu physique</b></p> <p>Aucune dans le cadre du projet de carte communale.</p>
<p><b>2 – Milieu naturel</b></p> <p>Ce secteur est occupé en partie par des prairies mésophiles, en partie par des jardins et ou pelouses d'agrément. Il existe quelques haies en périphérie. L'incidence de la disparition des prairies et des jardins sur l'environnement paraît négligeable, la disparition des arbres serait plus dommageable.</p>	<p><b>2 – Milieu naturel</b></p> <p>Conserver une partie des arbres existants.</p>
<p><b>3 – Paysage</b></p> <p>La zone présente une sensibilité visuelle et paysagère faibles. Son urbanisation ne modifiera pas fondamentalement l'organisation et la composition paysagère actuelle</p>	<p><b>3 – Paysage</b></p> <p>aucune</p>

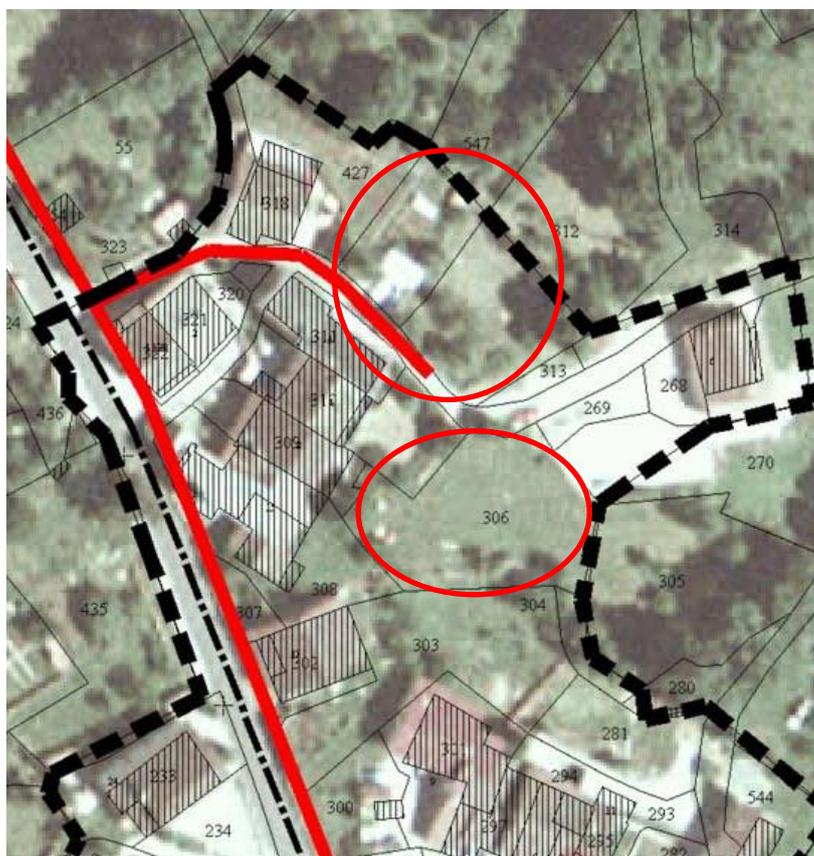
### ↳ Modalités d'urbanisation :

Les constructions se raccorderont au réseau collectif d'assainissement.

### ↳ Impact sur le fonctionnement du village

Néant

Ces terrains sont essentiellement des terrains d'agrément des constructions existantes, il y a peu de probabilités que des constructions y voient le jour.



## 5 - La Lésina

### ↳ Incidences sur l'environnement

Incidences sur l'environnement	Mesures compensatoires proposées et/ou Recommandations
<p><i>1 – Milieu physique</i></p> <p>Cette zone est située sur les marnes et calcaires du valenginien. Cette formation peut être sujette à instabilité sur des fortes pentes, ce qui n'est pas le cas ici.</p> <p>Aucun secteur de risque n'a été répertorié dans l'Atlas des risques géologiques dans le Jura, réalisé par le BRDA en 1998</p>	<p><i>1 – Milieu physique</i></p> <p>Aucune dans le cadre du projet de carte communale.</p>
<p><i>2 – Milieu naturel</i></p> <p>Ce secteur est occupé par des prairies mésophiles. Quelques arbres fruitiers forment une amorce de verger. L'incidence de la disparition des prairies sur l'environnement paraît négligeable, la disparition des arbres serait plus dommageable.</p>	<p><i>2 – Milieu naturel</i></p> <p>Conserver les arbres existants.</p>
<p><i>3 – Paysage</i></p> <p>La zone présente une sensibilité visuelle et paysagère faibles. Son urbanisation ne modifiera pas fondamentalement l'organisation et la composition paysagère actuelle</p>	<p><i>3 – Paysage</i></p> <p>aucune</p>

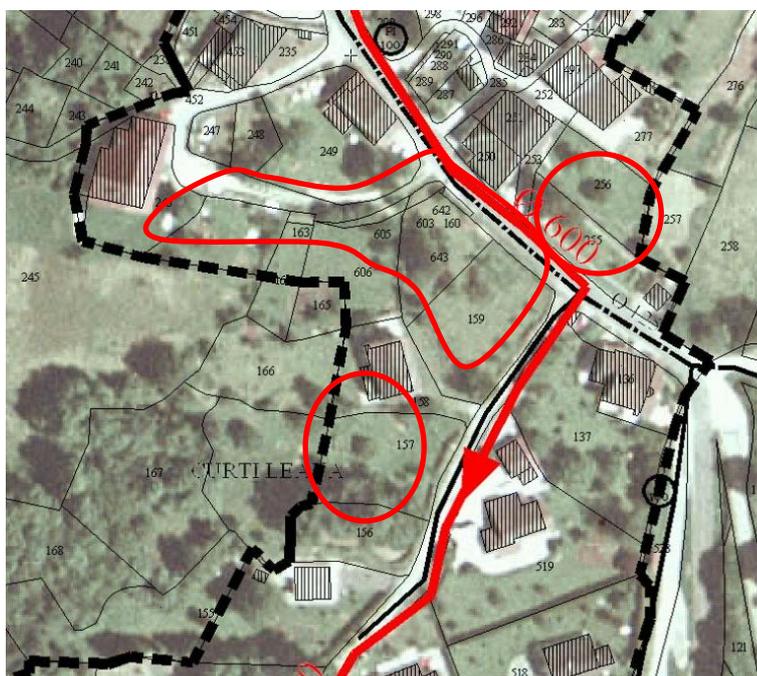
### ↳ Modalités d'urbanisation :

Néant

### ↳ Impact sur le fonctionnement du village

Néant

Ces terrains sont essentiellement des terrains d'agrément des constructions existantes, il y a peu de probabilités que des constructions y voient le jour à court ou moyen terme



## ***Les incidences de la carte communale sur l'environnement - conclusion***

Au regard de l'état initial de l'environnement et du zonage projeté, les incidences apparaissent globalement mesurées à l'échelle du territoire communal.

Les projets d'urbanisation se situent en continuité de l'espace bâti actuel, et visent à recentrer le développement et à limiter l'étalement.

Le principal projet d'urbanisation est important en surface (~3 ha) il aura un impact notamment sur un secteur boisé d'environ 1ha ce qui est à relativiser par rapport aux 420 ha boisés de la commune.

En ce qui concerne les haies et vergers disséminés au sein du bâti actuel, ils sont parfois inclus dans les zones constructibles. Il serait recommandé de conserver ces milieux en les intégrant aux aménagements et constructions futurs.

L'éradication systématique des éléments arborés (haies, bosquets, vergers) est à proscrire pour favoriser l'intégration paysagère des projets d'urbanisation et pour maintenir la qualité du patrimoine naturel de la commune.

## **2.5. Les modalités d'application du règlement national d'urbanisme (RNU)**

### **2.5.1. Définition des secteurs**

La carte communale précisant les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU) divise le territoire de la commune en deux zones déterminées en fonction de la destination des sols.

Article R.124-3 :

*"Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestières et à la mise en valeur des ressources naturelles.*

*Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Ils délimitent s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.*

*Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre I<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables."*

#### Secteurs Constructibles

On distingue deux sous-secteurs :

- Un secteur où sont autorisées les constructions nouvelles à usage d'habitation ainsi que toutes autres constructions ou installations ne créant pas de nuisances pour l'habitat;
- Un secteur constructible spécifique destiné à l'accueil des activités a été déterminé.

#### Secteurs non constructibles :

Seules sont autorisés l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou de l'extension des constructions existantes. Ce qui signifie que la construction d'annexes non rattachées au bâtiment principal est interdite.

Les constructions et installations nécessaires aux exploitations agricoles ou forestières sont autorisées, ainsi que celles nécessaires aux équipements collectifs.

### **2.5.2. Les règles générales d'urbanisme**

#### Secteurs constructibles

Dans les secteurs constructibles, les règles générales de l'urbanisme permettent de vérifier que le projet déposé répond aux conditions relatives :

**-à la salubrité et à la sécurité publique** (art. R.111-2 ; R.111-3),

*Art R11-2 : (Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 art. 1 II Journal Officiel du 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007)*

*"Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations."*

Le secteur n'englobe aucune zone identifiée dans l'atlas des risques géologiques du BRDA comme susceptible d'être soumise à des risques géologiques. Cependant le pétitionnaire, notamment dans les secteurs pentus devrait prendre toute précaution et entre autres faire réaliser des études géotechniques, propres à s'assurer de la stabilité future de la construction.

**-aux accès et au stationnement** (art. R.111-5 ; R.11-6),

*Conditions de dessertes, localisation et nombre des accès en fonction de la nature de la voie et de l'intensité du trafic ; des aires de stationnement peuvent être exigées.*

Les voies créées pour la desserte des parcelles seront ouvertes à leurs deux extrémités, autorisant les extensions futures, permettant le passage éventuel de cheminements piétons.

**-à la desserte par les réseaux** (art. R. 111-8 à R.111-12),

*Raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement ;*

Toutes les constructions neuves doivent être reliées au réseau d'eau potable.

Les constructions seront raccordées au réseau collectif d'assainissement.

Les eaux pluviales seront réinjectées à la parcelle lorsque cela est possible, si la perméabilité du sous sol ne le permet pas, les constructions pourront se raccorder au réseau pluvial existant.

→ Voir également le règlement sanitaire départemental ;

**-à l'implantation des constructions par rapport aux voies** (art. R. 111-17, R111-24) ;

*Implantation à l'alignement, marges de recul en fonction de la largeur de la voie ;*

Règle générale : un recul devrait être imposé aux constructions pour faciliter le stationnement de véhicules entre la voie publique et la construction, pour assurer une bonne visibilité à la circulation routière. Dans le cadre d'un projet global visant à créer une ambiance urbaine et architecturale particulière, la règle du recul pourra ne pas s'appliquer.

En cas d'insertion d'une construction neuve dans un ordonnancement existant, il pourra être imposé une implantation respectant cet ordonnancement existant pour assurer une continuité paysagère.

**-à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives** (art. R.111-18, R.111-19, R.111-20, R.111-24),

*Art R.111-18 (Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 art. 1 II Journal Officiel du 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007) : "A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres "*

*Implantation à la limite parcellaire ou à une certaine distance en fonction de la hauteur projetée ;*

L'implantation de limite séparative à limite séparative peut être encouragée car elle permet de réaliser des ensembles bâtis compacts favorisant une densification de la construction et donc l'économie de l'espace. De plus le fait d'avoir un mur commun à deux constructions favorise les économies d'énergie en limitant les déperditions de chauffage.

**-à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété** (art. R.111-16 et R.111-24-2),

Art R 111-16 (Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 art. 1 II Journal Officiel du 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007) : Une distance d'au moins trois mètres peut être imposée entre deux bâtiments non contigus situés sur un terrain appartenant au même propriétaire".

#### **-à la hauteur des constructions** (art. R.111-22),

Harmonisation avec la hauteur des constructions voisines ;

#### **-à l'aspect extérieur des constructions** (art. R.111-21 ; R.111-23 ; R.111-24),

Intégration des constructions dans leur environnement naturel ou bâti :

-par les couleurs et l'aspect des matériaux de constructions (enduits, toiture, menuiseries, bardages,...) ;

-par la volumétrie (implantation au sol, pentes de toits, ...)

-par le traitement des limites au site (clôtures, haies arbustive, ...)

Pour la réhabilitation, la reconstruction ou la construction neuve, le maintien d'une certaine qualité architecturale, recommande de prendre en compte les spécificités locales décrites au diagnostic : "Caractéristiques des constructions " p. 32.

Le sens de faitage des constructions existantes ne répond à aucune règle précise. Dans le cadre de la valorisation des énergies renouvelables, il serait souhaitable de favoriser l'implantation des constructions de manière à ce que la façade principale soit exposée plein sud.

#### **-aux espaces libres et plantations** (art. R.111-7)

Espaces verts, plantations, aires de jeux, etc.

Pas de prescriptions particulières

### **Secteurs Non Constructibles**

Dans les secteurs non constructibles,

*"Les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles".*

Art R124-3 du code de l'urbanisme

Il convient de rappeler que l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension de constructions existantes peuvent être autorisés dès lors que les termes des articles R .111-5, R111-9 et R.111-13 et R.111-14 du code de l'urbanisme sont respectés.

#### **Article R.111-5**

(Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 art. 1 II Journal Officiel du 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007) *"Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.*

*Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic"*

### **Article R.111-9**

*(Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 art. 1 II Journal Officiel du 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007)*

*"Lorsque le projet prévoit des bâtiments à usage d'habitation, ceux-ci doivent être desservis par un réseau de distribution d'eau potable sous pression raccordé aux réseaux publics"*

### **Article R.111-13**

*(Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 art. 1 II Journal Officiel du 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007)*

*"Le projet peut être refusé si, par sa situation ou son importance, il impose, soit la réalisation par la commune d'équipements publics nouveaux hors de proportion avec ses ressources actuelles, soit un surcroît important des dépenses de fonctionnement des services publics".*

### **Article R.111-14**

*(inséré par Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 art. 1 II Journal Officiel du 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007)*

*"En dehors des parties urbanisées des communes, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation ou sa destination : a) A favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants, en particulier lorsque ceux-ci sont peu équipés ; b) A compromettre les activités agricoles ou forestières, notamment en raison de la valeur agronomique des sols, des structures agricoles, de l'existence de terrains faisant l'objet d'une délimitation au titre d'une appellation d'origine contrôlée ou d'une indication géographique protégée ou comportant des équipements spéciaux importants, ainsi que de périmètres d'aménagements fonciers et hydrauliques ; c) A compromettre la mise en valeur des substances visées à l'article 2 du code minier ou des matériaux de carrières inclus dans les zones définies aux articles 109 et suivants du même code."*

## **2.6. Compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme :**

Après l'approbation de la carte communale, la commune peut décider, si elle le souhaite, de délivrer les permis de construire.

Article L.422-1 :

*"L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est :*

*a) Le maire, au nom de la commune, dans les communes qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ainsi que, lorsque le conseil municipal l'a décidé, dans les communes qui se sont dotées d'une carte communale ; lorsque le transfert de compétence à la commune est intervenu, ce transfert est définitif ;*

*b) Le préfet ou le maire au nom de l'Etat dans les autres communes....."*

## **2.7. Droit de préemption urbain**

Si la commune a besoin de réaliser un projet d'équipement ou d'aménagement, la commune peut utiliser le droit de préemption pour acheter les terrains concernés par ce projet, dès lors qu'elle aura délibéré pour instaurer ce droit sur une ou des zones déterminées.

Article L.211-1 :

*"...Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. Ce droit de préemption est ouvert à la commune. Le conseil municipal peut décider de le supprimer sur tout ou partie des zones considérées. Il peut ultérieurement le rétablir dans les mêmes conditions..."*